

Rapport
d'Orientations
Budgétaires
2026

ROOB



Depuis le début du mandat et malgré les crises successives que nous avons dû affronter, nous avons maintenu le cap de nos engagements en veillant à avoir une gestion responsable et rigoureuse, réaliser des investissements structurants pour développer le service public local et améliorer durablement le cadre de vie des habitants.

Mais comme en 2025, l'exercice est rendu particulièrement difficile par les choix et décisions du gouvernement. L'élaboration du ROB s'inscrit en effet dans un contexte de crise politique durable et une situation des finances publiques de l'État fortement dégradée pour lesquelles les collectivités locales ne sont aucunement responsables.

Pourtant, la seule réponse du gouvernement est de continuer à ponctionner les collectivités sans tenir compte des réalités territoriales et des besoins essentiels fournis par les services publics locaux. Si le Projet de Loi finances Initial avait été adopté, pour Fontenay, c'est **2,7 Millions d'euros** qui seraient directement ponctionnés sur les recettes de fonctionnement alors que les collectivités représentent moins de 10 % de la dette publique, mais réalisent près de 70 % de l'investissement public.

Dans sa dernière version du Projet de Loi de Finances, et grâce à la mobilisation des élus des collectivités locales, le prélèvement serait ramené de 4,5 Milliards à 730 Millions d'euros. On ne peut que se féliciter du recul du gouvernement car **2,7 Millions d'euros** de prélèvement ce sont des moyens en moins pour l'école, la santé, la culture, le cadre de vie, la solidarité.

Il n'en demeure pas moins que les logiques de financement des collectivités ont été profondément bouleversées depuis des années pour réduire le niveau d'intervention du budget de l'État.

Comme en 2025, le contexte d'élaboration du projet de budget 2026 est marqué du sceau de l'incertitude et de l'instabilité.

Mais la force de Fontenay-Sous-Bois c'est la robustesse de son service public de proximité et fière de ses valeurs, la ville s'engage à poursuivre une politique budgétaire qui reflète ses priorités : la protection des plus fragiles, le renforcement du service public local, l'investissement dans le cadre de vie et la transition écologique, la promotion d'une économie locale durable et inclusive, le droit à la réussite scolaire pour tous les enfants de Fontenay.

Ainsi pour 2026, les principales orientations sont de construire un budget de résistance et de bouclier social en préservant les politiques publiques emblématiques de la Municipalité :

- ✓ Renforcer l'offre de soins avec l'ouverture du CMS Madeleine BRES.
- ✓ Renforcer l'offre culturelle avec l'ouverture de la nouvelle Médiathèque Elsa TRIOLET et la programmation du nouveau Théâtre Jean-François VOGUET.
- ✓ Augmenter la part du bio et pérenniser les circuits courts dans la restauration collective.
- ✓ Poursuivre et développer les séjours (colos et classes transplantés) pour garantir que tous les enfants partent au moins une fois, en classe transplantée, durant sa scolarité en primaire.
- ✓ Contribuer à la réussite éducative en développant les activités péri et extra-scolaires, l'accès aux équipements culturels, l'accueil du matin et du soir et le soutien scolaire.
- ✓ Renforcer les politiques de solidarité en direction des plus fragiles par le soutien financier au CCAS et l'ouverture du nouveau Centre social aux Larris.
- ✓ Faire vivre la citoyenneté et la démocratie locale en initiant la démarche Fontenay 2050.
- ✓ Soutenir le mouvement associatif dans toute sa diversité en maintenant le niveau des subventions.

En matière d'investissement, une enveloppe prévisionnelle de **23 Millions d'euros** sera prévue pour améliorer le cadre de vie, rénover les équipements et renforcer les actions de transition écologique. Les principaux investissements porteront sur :

- ✓ la restructuration du groupe scolaire Romain-Rolland : 3,3 M€
- ✓ la rénovation du stade Le Tiec : 2 M€
- ✓ l'aménagement de la nouvelle crèche Rabelais Olympes-de-Gouges : 1 M€
- ✓ la piétonisation du parvis Michelet : 850 K€
- ✓ les aménagements de l'espace public aux Larris : 550K€
- ✓ les derniers travaux du nouveau Centre social aux Larris : 400 K€
- ✓ la poursuite des travaux de réhabilitation de l'Église St Germain : 630 K€
- ✓ la participation à la concession d'aménagement de VDFA : 1, 5 M€
- ✓ la poursuite du programme de revitalisation commerciale : 368 K€
- ✓ les travaux d'entretien du patrimoine bâti, voirie et espaces publics : 5 M€
- ✓ la rénovation énergétique des bâtiments : 1 M€.

La création d'un puit de géothermie géré par la RCU est confirmée avec l'obtention d'une subvention de l'ADEME de 29 M€ pour un coût total d'opération estimé à 80 M€.

La transformation de bureaux en logements dans le secteur VDFA va s'accélérer avec la transformation de l'immeuble NIEMEYER 1 dans le cadre du plan bas carbone. Enfin, la ville continue de se mobiliser pour faire aboutir les projets de transports publics qui doivent arriver progressivement : la ligne 15, le T1, et la ligne 1 jusqu'à Val de Fontenay.

Notre orientation permanente est d'investir dans les services publics et les équipements parce que les habitants nous le demandent.

Grâce à une gestion responsable et rigoureuse des finances, nous proposons :

- Un budget de fonctionnement qui permet de répondre aux besoins et attentes des habitants.
- Un budget d'investissement qui permet également de financer des opérations de rénovation des équipements publics et d'amélioration du cadre de vie des habitants malgré un contexte financier de plus en plus contraint.

Nous le pouvons parce que nous renforçons notre capacité d'épargne pour les investissements de demain et maîtrisons le recours à l'emprunt et parce que, par nos choix de gestion et des ratios en nette amélioration, nous sommes vigilants sur nos recettes et nos dépenses.

SOMMAIRE

<u>1. Les orientations budgétaires 2026 : maintenir un haut niveau de service public pour tous(tes) les Fontenaysien(nes)</u>	5
1.1 L'éducation : socle du contrat social territorial.....	6
1.2 Le cadre de vie et la solidarité, axes majeurs au cœur de l'action municipale	9
1.3 Les grandes transitions, pour s'engager dans le futur avec robustesse et résilience	10
<u>2. Un contexte économique incertain et un contexte politique inédit.</u>	13
2.1 Un contexte macro-économique incertain et les perspectives pour 2026.....	14
2.2 La situation des finances publiques en 2024 et ses prolongements pour 2026.....	15
2.3 Le retard d'adoption de la loi de finances pour 2026 laisse les collectivités dans l'incertitude et une très forte contrainte.....	17
<u>3. La trajectoire budgétaire pour 2026 et la prospective.</u>	23
3.1 Les recettes de fonctionnement.....	24
3.2 Les dépenses de fonctionnement	28
3.3 Les recettes d'investissement.....	36
3.4 Les dépenses d'investissement	37
3.5 Le plan pluri-annuel d'investissement	38
3.6 La trajectoire financière et les rations d'épargne et d'endettement.....	41
<u>4. La structure de la dette</u>	43
<u>5. Les budgets annexes</u>	47

1.

**LES ORIENTATIONS
BUDGETAIRES 2026 :
MAINTENIR UN HAUT
NIVEAU DE SERVICE
PUBLIC POUR TOUS(TES)
LES
FONTENAYSIENS(NES).**

La ville de Fontenay-sous-Bois poursuit son engagement pour des politiques publiques humaines, solidaires, innovantes. S'appuyant sur des réalisations à fort impact social, culturel, démocratique et environnemental, elle incarne une démarche volontariste autour de trois grands enjeux :

1. L'éducation, comme socle du contrat social territorial
2. Le cadre de vie et la solidarité, axes majeurs au cœur de l'action municipale
3. Les grandes transitions, pour s'engager dans le futur avec robustesse et résilience.

1.1. L'éducation : socle du contrat social territorial

L'année 2026 a pour ambition de porter sa démarche éducative autour de deux objectifs majeurs :

- Pérenniser son action globale à la faveur des 0 / 25 ans sur des politiques publiques identifiées, appropriées qu'il faut développer ;
- Engager une démarche utile et attendue sur l'accompagnement à la parentalité.

La poursuite des actions éducatives en direction des tout-petits avec la reconduction de la quinzaine de la petite enfance, occasion donnée aux professionnels, parents, référents éducatifs de participer à la réflexion générale autour de l'accueil, l'éducation, l'épanouissement des 0-3 ans.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, l'Etat impose aux collectivités **la mise en place d'un Service public de la petite enfance**. Il s'agit de recenser les besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs parents, informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants de moins de 3 ans, ainsi que les futurs parents, planifier les besoins de développer les modes d'accueils, soutenir la qualité des dispositifs existants, crèches ou assistantes maternelles sur le département. La Ville y prendra sa part en 2026, pour asseoir une politique publique de la petite enfance efficace et de qualité.

En 2026, l'arrivée d'un nouveau multi-accueil de 25 places, **la future crèche Olympes-de-Gouges**, dans le cadre du projet de requalification du secteur de la Redoute permettra d'augmenter l'offre d'accueil du quartier.

Consciente de l'importance de **garantir une continuité éducative et un accompagnement adapté sur l'ensemble de la journée de l'enfant**, la Ville a renforcé son dispositif en faveur de l'inclusion des enfants en situation de handicap. Un poste de coordinatrice pédagogique de l'accueil des enfants en situation de handicap a été créé, avec le soutien de la CAF, afin d'assurer une articulation renforcée entre les services municipaux et l'Éducation nationale, et de faciliter le suivi individualisé des enfants. La coordinatrice agit comme une interface privilégiée entre les familles, les équipes d'animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et l'ensemble des partenaires externes. En 2026, il s'agit de développer l'action en faveur de l'accueil des enfants porteurs de handicap. La formation des animateurs et personnels d'encadrement reste un enjeu fort qui sera intégré à un plan de formation ciblé.

Afin de scolariser des enfants atteints de troubles du spectre autistiques, une Unité d'Enseignement en Élémentaire Autisme (UEEA) a été créée depuis la rentrée 2024 à l'école Romain-Rolland, participant à la mise en œuvre d'un projet d'accompagnement global et cohérent. Un projet est à l'étude pour transformer la classe ULIS (Unité Locale d'Inclusion Scolaire) de l'école Pierre-Demont en classe UEMA (Unité d'Enseignement Maternelle Autisme) et la classe ULIS de l'école Henri-Wallon en classe UEEA afin de renforcer les dispositifs existants et d'assurer la présence de deux éducateurs spécialisés tout au long de la journée.

Face au constat de l'augmentation du nombre de jeunes en situation de handicap fréquentant les structures jeunesse, une charte d'accueil du jeune a été créée pour les structures, un questionnaire pour les familles est adressé pour échanger sur les conditions d'accueil et les adaptations à mettre en place. Une relation de confiance se tisse avec les parents des jeunes concernés et les responsables des structures. L'année 2026 doit entériner cette démarche porteuse pour l'accueil de toutes et tous dans les structures jeunesse.

La demande des familles et des enfants pour les séjours vacances conforte la ville dans son choix de **maintenir une offre forte en matière de séjours et mini-séjours**. Chaque année 5 mini-séjours sont organisés. Sur l'année scolaire 2024-2025 les mini-séjours ont évolué afin de cibler par tranche d'âge et de créer un mini-séjour "passerelle" destiné aux pré-adolescents et aux adolescents. Au total près de 1000 places sont disponibles pour les séjours en 2026 alors que **l'Etat se désengage du dispositif colos apprenantes en supprimant la subvention de 182 000 € à la ville**.

La direction des Actions éducatives développe et organise des séjours de classe d'environnement en lien avec les équipes enseignantes. C'est un acte fort de la politique municipale dans son soutien à l'enseignement. Un départ en classe de découverte est un choix pédagogique important pour un.e enseignant.e et pour ses élèves dans une année scolaire ; c'est ouvrir la possibilité d'une approche différente des programmes scolaires, dans un environnement où la découverte est permanente et facilitée. L'objectif pour la Ville est de garantir pour chaque élève dans sa scolarité un départ en classe de découverte et environ 550 enfants bénéficient chaque année d'un séjour en classe d'environnement. Depuis la rentrée 2025, les classes de découverte sont généralisées à l'ensemble des classes de CM1.

Le "**plan canicule école**" est lancé pour l'année scolaire 2025-2026. Il s'agit d'adapter les moyens et les pratiques d'accueil des enfants et des personnels dans les écoles en cas de canicule par l'acquisition de matériel adapté aux très fortes chaleurs pour rafraîchir les locaux et d'accompagner les personnels dans l'adaptation des pratiques professionnelles.

L'accompagnement des jeunes dans la création d'associations et de projets associatifs mis en place par la Ville répond à plusieurs objectifs : développer l'engagement citoyen des jeunes et renforcer la dimension des chantiers éducatifs. Ainsi, en 2025, les jeunes de l'association « Les mains de l'espoir » ont été accompagnés par les animateurs du service municipal de la Jeunesse lors de leur séjour au Sénégal en février (accompagnement dans la demande de subventions et montage du projet). Sur place, les jeunes ont rénové pendant 2 semaines un foyer d'accueil des enfants vivant à la rue dans la banlieue de Dakar. Cette démarche de solidarité du local à l'international se poursuivra en 2026.

Le service Jeunesse souhaite aussi accompagner davantage les 16-25 ans via un parcours d'orientation, professionnel, ou de citoyenneté en les soutenant dans leurs envies de s'engager sur le territoire, ou de participer à des échanges et des débats citoyens (initiative "On se dit tout"). Les chantiers éducatifs seront également reconduits en 2026.

La Ville impulse depuis longtemps une **politique éducative et culturelle ambitieuse pour toutes et tous**, favorisant l'émancipation et l'apprentissage de chacun, dans l'objectif de former les citoyens et les citoyennes de demain, de leur permettre de pouvoir s'épanouir tout au long de leur vie dans une démarche solidaire, équitable et sociale. C'est dans un contexte complexe, contraint budgétairement et en pleine mutation, que la municipalité continue d'affirmer "la culture pour toutes et tous" comme priorité. Ainsi le **projet Arts et territoire**, mis en œuvre depuis 2025, a pour objectifs de structurer les projets artistiques du territoire, que ce soit dans l'espace public (aménagement culturel, street art...), ou au travers des œuvres produites sur le territoire (design graphique, ateliers d'artistes, expositions d'artistes en résidence sur le territoire, médiation culturelle...) et de valoriser à la fois les œuvres d'arts dans l'espace public et le patrimoine culturel de la Ville. En 2026, ces projets seront développés sur l'ensemble du territoire.

L'offre culturelle à destination des établissements scolaires, proposée par les services de la direction des Affaires culturelles, est abondante. Afin d'améliorer la visibilité et la lisibilité de l'offre culturelle à destination des établissements scolaires, des centres de loisirs et des centres de vacances, les actions d'éducation artistique et culturelle, seront développées dès 2026, dans l'objectif d'obtenir le label "100 % EAC" (Education Artistique et Culturelle) pour valoriser et conforter les interventions culturelles financées par la Ville à l'école.

La Ville s'investit massivement et de longue date dans la culture et la santé, avec une vision très ouverte des enjeux culturels et une approche holistique de la santé, qui associe aux aspects sanitaires le bien-être et la bonne santé mentale, et prend en compte l'impact des différents déterminants de la santé (dont la culture fait partie). Initialement conçues de manière indépendantes, ces deux politiques publiques voient pourtant de plus en plus de passerelles entre elles, et une cohérence commune se dessiner. Ainsi, la nouvelle Médiathèque Elsa-Triolet Louis-Aragon et le nouveau CMS Madeleine-Brès, inaugurés le 11 octobre 2025, participent pleinement au projet de requalification du quartier de la Redoute. Ces deux équipements sont le symbole d'une politique commune et des "ponts" concrets entre culture et santé sont en construction et se poursuivront sur 2026 pour permettre notamment d'amener les publics désireux de culture vers le bien-être et les bénéficiaires de soins vers la culture.

L'orientation pour les **politiques sportives** est le maintien d'un budget qui permette de tenir compte des engagements forts de la municipalité pour soutenir l'accès au sport pour toutes et tous mais aussi des contraintes imposées en termes de normes d'exploitation des équipements publics. Malgré le désengagement de l'Etat et du département du Val-de-Marne, la Ville maintient un niveau important pour le soutien financier et logistique aux associations.

Plusieurs équipements sportifs structurant seront réhabilités et rénovés dès 2026 : stade Georges-le-Tiec, changement du revêtement du terrain de football, rénovation de la piste d'athlétisme, création d'un éclairage, changement du revêtement du gymnase Victor-Duruy. La pratique du handisport et du sport adapté seront développés et la réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive et la promotion de l'insertion par le sport seront les axes prioritaires pour 2026, tout en promouvant également le sport pour toutes et tous.

Le **soutien à la parentalité** comme politique structurante d'une démarche ambitieuse en direction des parents est la grande orientation pour 2026.

L'engagement de la Ville en matière de parentalité se concrétise par une politique volontariste en faveur des enfants et des familles. À Fontenay-sous-Bois, cet engagement s'inscrit dans les orientations municipales et repose sur un cadre réglementaire et contractuel, en partenariat avec différents acteurs institutionnels. Pour aller plus loin, dans une démarche transversale, les enjeux du soutien à la parentalité intégreront les missions structurantes de nombreux services municipaux et de diverses associations locales qui participent ainsi directement ou indirectement aux dispositifs et/ou actions parentalité, ainsi que de nombreuses associations (accueil parents-
enfants, soutien psychologique, ateliers d'accompagnement, promotion du bien-être, loisirs

collectifs...). Il s'agit de garantir une approche globale, cohérente et adaptée aux besoins des familles sur le territoire.

En 2025, la réalisation d'un état des lieux des actions de soutien à la parentalité a permis de mettre en lumière la richesse et la diversité des initiatives existantes, ainsi qu'un réel engagement des acteurs du territoire. Les besoins prioritaires identifiés concernent le développement des réseaux locaux, la création de lieux d'accueil parents-enfants, et le renforcement des actions innovantes, adaptées aux réalités sociales et territoriales seront travaillées dès 2026.

1.2. Le cadre de vie et la solidarité, axes majeurs au cœur de l'action municipale

La tranquillité publique mobilise la quasi-totalité des services municipaux et nécessite une approche globale afin de préserver le cadre de vie et la cohésion sociale.

Différentes actions municipales concourent à la mission de prévention de la tranquillité publique: programme de réussite éducative, priorité donnée au départ en vacances pour toutes et tous, pratique du sport dans les espaces libres d'accès (5 city-stades et 5 espaces de street workout), participation aux commissions thématiques du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), lutte contre l'insécurité, prévention des violences sexistes et sexuelles, initiatives du service municipal de la Jeunesse et du Centre social...

Afin de **garantir la tranquillité publique**, les services se coordonnent pour apporter des réponses aux alertes citoyennes. Dans la perspective d'améliorer significativement la transmission des informations aux usagers, la mise en place d'un "Chatbot" sur le site de la Ville basé sur l'intelligence artificielle capable de répondre en temps réel aux questions d'un internaute est prévue pour 2026.

A Fontenay-sous-Bois, 15 % de la population vit sous le seuil de pauvreté, soit près de 7100 personnes dont 23% sont des familles monoparentales. Ces publics sont au cœur des préoccupations des services publics et plus généralement de l'action de la commune.

Dans un contexte de plus en plus contraint où les inégalités entre les plus riches et plus pauvres n'ont jamais été aussi importantes, les mesures annoncées contribuent à la fragilisation des ménages les plus vulnérables. Fontenay-sous-Bois n'a pas échappé aux conséquences de la crise sur laquelle elle a tenté d'agir afin d'en limiter les conséquences et de répondre à l'urgence sanitaire, sociale et économique.

Le **budget 2026** aura pour objectifs de maintenir les politiques publiques de solidarité et d'adapter le service public aux besoins nouveaux, notamment auprès des publics seniors et des plus précaires. Le CCAS, acteur municipal des politiques de solidarités poursuivra son rôle de rempart à l'isolement et aux difficultés sociales fortement aggravées par le contexte des dernières années et poursuivra les objectifs suivants pour **agir pour l'égalité et lutter contre les exclusions** :

- ✓ Renforcer l'accueil, l'information et la lutte pour le recours aux droits.
- ✓ Agir comme rempart à la grande pauvreté à travers une politique d'aide facultative forte et un soutien aux acteurs associatifs avec différents projets tels que la mise en œuvre du projet d'épicerie en gestion associative localisée dans de nouveaux locaux.

- ✓ Favoriser l'accès au Droit et renforcer l'accompagnement social à travers l'inauguration de la Maison des Droits (conseil juridique, administratif et accompagnement social spécialisé de qualité).
- ✓ Promouvoir les droits des femmes et de l'égalité avec la poursuite des orientations municipales par le biais d'actions de formation et de sensibilisation, la mise en œuvre de l'observatoire municipal des violences faites aux femmes et la coordination des politiques publiques et l'impulsion de nouvelles actions.
- ✓ Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap par la mise en œuvre de l'Observatoire municipal de l'inclusion et le suivi de l'action municipale, l'organisation d'actions de sensibilisations, l'impulsion et la coordination d'actions de formation et divers évènements.
- ✓ Organiser l'action municipale en matière d'accueil et d'accompagnement des étrangers avec notamment des financements de l'Etat dans le cadre de la signature d'un Contrat territoriale d'accueil et d'intégration.

Le lancement de **l'Observatoire municipal de l'autonomie et de l'inclusion des personnes en situation de handicap**, avec la publication du diagnostic territorial, en 2025, vise à recenser les besoins sur le territoire, construire un réseau, être un outil d'aide à la décision, renforcer la connaissance et mettre en cohérence les dispositifs existants. La priorisation et la mise en œuvre des actions retenues lors du diagnostic de territoire et des ateliers sera **une priorité pour 2026**.

Dans le cadre de la politique du bien vieillir et de l'autonomie, diverses actions sont en cours et notamment la redéfinition du service Autonomie afin de renforcer le service rendu à la population et la pérennisation d'actions de soutien aux aidants est à l'étude. Les clubs sont un outil de proximité et de lien social pour un public exposé à l'isolement.

Afin de renforcer le rôle transverse du Centre social, véritable levier de transformation sociale, au cœur du quartier prioritaire des Larris, l'année 2026 sera marquée par le déménagement dans les nouveaux locaux et le renouvellement du projet social avec l'opportunité stratégique de développer le projet.

Le renforcement de la coopération des acteurs locaux est indispensable pour améliorer l'accès aux soins, la prévention des Fontenaysiens et adapter les parcours de prise en charge dans un contexte de démographie médicale tendue. Ainsi, le nouveau Centre Municipal de Santé (CMS) Madeleine-Brès permet d'élargir l'offre de soins pour les Fontenaysiens. Le comité des usagers du CMS a été lancé en fin d'année 2025. Afin de renforcer le lien avec les universités, la Ville a fait le choix de recruter des médecins universitaires au sein du CMS et 10 internes en médecine ont été accueillis en 2025. **En 2026, la mise en œuvre des orientations du contrat local de santé et la poursuite du renforcement de l'accès aux soins seront priorités. Il est notamment prévu de créer un parcours de soins pluri-professionnel, le lancement d'une démarche de labellisation "Maison sport-santé" pour le CMS et l'organisation d'un forum de la santé lors de la journée mondiale de la santé, évènement transversal dédié à la prévention, à la santé et au bien-être au travail, en direction des agents municipaux.**

1.3. Les grandes transitions, pour s'engager dans le futur avec robustesse et résilience

Dans le cadre de la démarche prospective participative sur les enjeux de développement durable "**Fontenay 2050**", les parties prenantes du territoire ont été associées à la définition des objectifs et des moyens à mobiliser pour répondre aux enjeux de transition sur le long-terme, à horizon 2050. L'assemblée citoyenne a formulé plusieurs propositions à travers différentes ambitions : faire une ville nature, repensée à partir de tous les êtres vivants ; alimentation, énergie, ressources : changer de modèle, produire et consommer local ; préserver la santé humaine, animale et environnementale ; imaginer des lieux de rencontre, de vie et d'animation dans tous les quartiers ; aller vers une économie locale plus attractive et inclusive ; adapter l'habitat et la ville aux nouveaux enjeux climatiques et sociaux ; inverser la logique des déplacements (priorité aux mobilités actives et aux transports en commun);faire évoluer la coopération ville / habitants et société civile. **L'enjeu pour 2026 sera d'accompagner l'assemblée citoyenne dans la poursuite des travaux et de valoriser le travail engagé.**

Les mobilités actives sont un enjeu majeur pour les villes, leur effet positif sur la santé est démontré. Afin de favoriser une mobilité durable et active dans un espace public partagé à travers des modes de mobilités non polluants, il est prévu **pour 2026 de mettre en service 7 abris-vélos, d'implanter des bornes de recharge pour véhicules électriques sur l'espace public et de lancer une étude "plan vélo" pour optimiser la cyclabilité du territoire.**

Pour contribuer au bien-être des habitants, Fontenay encourage la conception durable des grandes opérations d'aménagement, la charte de l'arbre votée en Conseil municipal sera appliquée dès 2026, le guide d'aménagement AUBES et ses préconisations seront déployées et la sensibilisation des promoteurs sur l'impact environnemental des chantiers sera renforcée.

Inscrite dans une démarche participative de transition, la municipalité œuvre à accompagner les changements de comportement nécessaires aux transitions énergétique, numérique, économique et sociale à l'œuvre sur notre territoire. Des groupes de travail thématiques seront organisés à partir de 2026 pour renforcer les actions d'éco-responsabilité, les défis citoyens seront redéfinis et les animations "nature et développement durable" auprès du public scolaire seront relancées.

La **démocratie locale** est un axe majeur de l'action municipale, visant à rendre les habitants actrice/acteur de leur ville et à mettre le/la citoyen.ne au cœur de l'action publique et des choix engageant notre ville pour l'avenir. Dans le cadre de la participation citoyenne, la 3^{ème} édition du budget participatif organisée en 2025 a recensé 55 projets dont 25 sont éligibles ; la mise en œuvre de ces projets débutera dès 2026.

En 2026, les ressources municipales sur la démocratie participative et la démarche de concertation seront renforcées afin de favoriser la concertation et la proximité avec les habitants et les acteurs de la vie locale.

L'Université populaire s'inscrit dans une dynamique d'éducation populaire qui associe émancipation personnelle et émancipation collective, en s'emparant de cadres collectifs et démocratiques de diffusion et de construction des savoirs. **L'établissement d'un projet "global" de la collectivité au travers de l'Université populaire est un enjeu pour 2026.**

La dépendance des collectivités aux géants du numérique soulève des problématiques importantes en terme de souveraineté numérique, de sécurité des données et de maîtrise des coûts. Selon un rapport de l'Assemblée nationale, près de 80% des données numériques utilisées en France sont hébergées sur des serveurs situés à l'étranger, principalement aux Etats-Unis.

Dans le cadre de la gestion des services publics, les collectivités doivent déployer des mécanismes de résistance pour éviter différents risques : perte de contrôle sur les données, des coûts élevés et un risque de dépendance technologique. Ainsi, **afin de conduire le changement, d'en maîtriser les risques, la Ville a formalisé une politique de sécurité permettant d'identifier les risques, de désigner les menaces et de promouvoir les mesures de protection adaptées. Le renforcement de la cybersécurité et le développement d'une intelligence artificielle Ville sont des priorités pour 2026.**

Le schéma directeur des systèmes d'informations en cours d'élaboration est défini au regard des enjeux de modernisation de l'administration, d'adaptation aux transformations techniques et technologiques, des enjeux environnementaux ainsi que des besoins de la Ville. La définition de ce plan stratégique en 2026 guidera la gestion et le développement des ressources numériques et structurera les investissements avec les orientations de la Ville.

2.

**UN CONTEXTE
ECONOMIQUE INCERTAIN
ET UN CONTEXTE
POLITIQUE INEDIT**

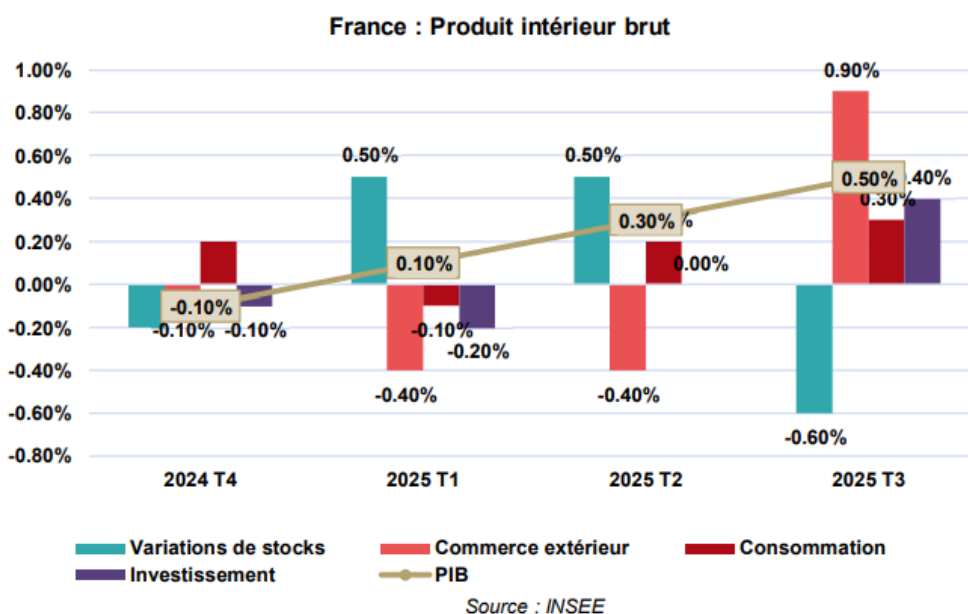
2.1. Un contexte macro-économique incertain et les perspectives pour 2026

France : croissance et inflation

Au troisième trimestre 2025, la croissance du PIB français s'est accélérée à +0,5 % par rapport au trimestre précédent, après +0,3 % au deuxième trimestre.

Cette performance, supérieure aux attentes, marque une légère reprise de l'activité économique, portée essentiellement par les exportations et par un regain d'investissement des entreprises. Les exportations ont en effet fortement progressé, compensant en partie l'effet négatif du déstockage des entreprises. En revanche, la demande intérieure demeure fragile : la consommation des ménages reste atone, pénalisée par la perte de pouvoir d'achat cumulée depuis 2022 et un marché de l'emploi moins dynamique.

L'investissement des ménages reste également modéré, limitant la vigueur de la reprise domestique. En rythme annuel, la croissance devrait s'établir autour de +0,6 % en 2025, selon les projections de l'INSEE, confirmant le scénario d'une activité économique « molle », encore loin des niveaux pré-pandémiques.



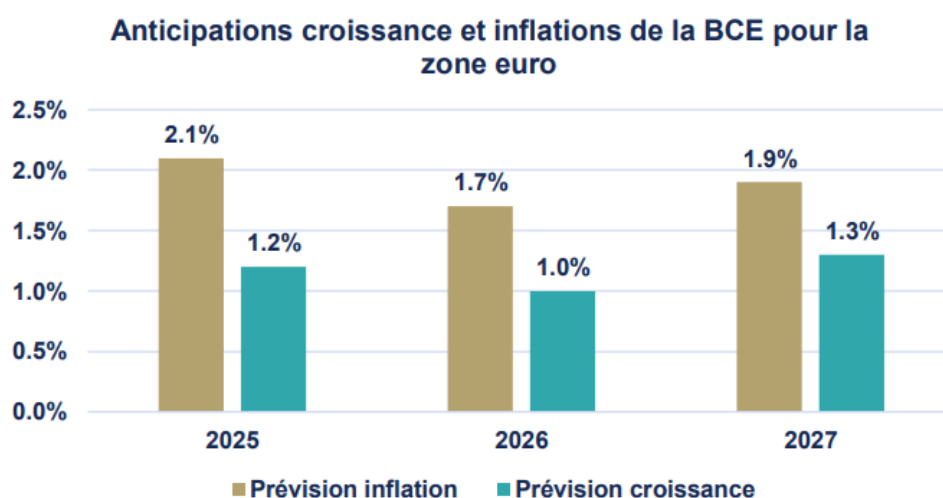
La Banque Centrale Européenne (BCE) maintient ses taux

Lors de sa réunion du 30 octobre 2025, la BCE a décidé de maintenir inchangés ses taux directeurs. Le taux de la facilité de dépôt reste fixé à 2,0%, celui des opérations principales de refinancement à 2,15% et le taux de prêt marginal à 2,40%.

Christine Lagarde a estimé que la politique monétaire actuelle se trouvait « dans une bonne position » pour atteindre les objectifs de stabilité des prix, confirmant une volonté de temporiser après une série de baisses graduelles opérées plus tôt dans l'année.

L'inflation dans la zone euro s'est établie à 2,2% en septembre, soit un niveau légèrement supérieur à la cible de la BCE mais nettement inférieur aux niveaux observés en 2023 et 2024. Cette stabilisation est principalement due à la modération des prix de l'énergie et à un ralentissement des hausses salariales dans certains secteurs.

En parallèle, la croissance du PIB au troisième trimestre a atteint 0,2%, un chiffre modeste mais légèrement supérieur aux attentes, traduisant une économie encore résiliente malgré un contexte de demande faible et de crédit plus restreint.



2.2. La situation des finances publiques en 2025 et ses prolongements pour 2026

Décisions budgétaires : entre rigueur et signal politique

Le Projet de loi de finances (PLF) 2026 s'inscrit dans un contexte de forte contrainte budgétaire et de pressions politiques multiples. Le texte repose sur une hypothèse de croissance modeste, autour de 1% en 2026, et prévoit un effort budgétaire de près de 12 milliards d'euros d'économies nettes sur la dépense publique. L'objectif est de ramener le déficit public à 5,1% du PIB en 2026, contre 5,5% en 2025, avec une stabilisation progressive de la dette autour de 116% du PIB.

Pour y parvenir, le gouvernement mise sur trois leviers principaux : une hausse des recettes ciblée sur les patrimoines inactifs, un gel partiel des dépenses de fonctionnement, et la rationalisation des niches fiscales. La version "allégée" de la taxe Zucman, renommée taxe sur les holdings patrimoniales non productives, en constitue l'élément le plus symbolique.

Elle vise les structures concentrant des capitaux financiers sans activité économique réelle, avec un rendement attendu de 3 à 4 milliards d'euros par an. Parallèlement, la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus sera reconduite jusqu'en 2027, et un ajustement des taux sur les plus-values mobilières de court terme devrait rapporter environ 1,5 milliard supplémentaire.

Du côté des dépenses, le gouvernement prévoit un gel en volume sur la masse salariale de la fonction publique, à l'exception des ministères régaliens, et une réévaluation plus sélective des prestations sociales. Les crédits du ministère de la Transition énergétique seront légèrement augmentés (+4,2%) pour accompagner la mise en œuvre du plan de décarbonation industrielle, tandis que les budgets de l'Éducation nationale et de la Santé progresseront sous le rythme de l'inflation.

Pour financer le déficit résiduel, l'État français recourra massivement à l'émission de dette à moyen et long terme, estimée à près de 285 milliards d'euros en 2026, selon l'Agence France Trésor. La charge d'intérêts, déjà supérieure à 72 milliards d'euros en 2025, pourrait approcher les 80 milliards si les taux d'emprunt demeurent autour de 3% sur les 10 ans.

Cette progression représente le poste budgétaire à la croissance la plus rapide, soulignant la vulnérabilité de la trajectoire française à tout choc de taux.

La dette de Maastricht des APU en fin de trimestre et sa répartition par sous-secteur (en Mds€)						
	2024 T2	2024 T3	2024 T4	2025 T1	2025 T2	Variation entre T2 2024 et T2 2025
Ensemble des adms. Publiques	3229,7	3301,4	3305,3	3345,4	3416,3	+ 187
En point de PIB (*)	112,1%	113,6%	113,2%	113,9%	115,6%	+ 3,5%
Dont :						
- Etat	2630,9	2690,7	2687,0	2723,4	2787,7	+ 157
- Organismes divers d'adm centrales	68,5	68,7	69,8	69,7	68,7	0
- Administration publiques locales	248,6	250,0	261,9	262,5	262,4	+ 14
- Administration sécurité sociale	281,7	292,1	286,5	289,8	297,6	+ 16

2.3. Le retard d'adoption de la loi de finances pour 2026 laisse les collectivités dans l'incertitude et une très forte contrainte

(données avant l'adoption de la nouvelle loi de finances définitive)

Budget 2026 : après l'adoption de la loi spéciale, quelles conséquences pour les collectivités ?

Si le versement de la DGF est garanti en ce début d'année, les élus locaux devront attendre l'adoption du budget 2026 pour percevoir les dotations d'investissement sur leurs nouvelles dépenses. Après l'échec de la Commission Mixte Paritaire (CMP) et l'impossibilité d'achever l'examen du budget avant le 31 décembre, les parlementaires se sont résolus à adopter une nouvelle loi spéciale avant le passage à l'année 2026.

L'objectif, assurer provisoirement la continuité de l'État et maintenir une certaine stabilité en attendant la reprise, des débats sur le projet de loi de finances (PLF) pour 2026, en deuxième lecture.

Eviter la paralysie budgétaire

Comme l'an passé, cette loi spéciale doit ainsi permettre de faire la transition entre 2025 et 2026 en empêchant la paralysie budgétaire et en évitant un « shutdown ». Elle comporte trois articles qui visent simplement à autoriser le gouvernement à percevoir les ressources et impôts existants, à reconduire les prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales en vigueur en 2025 ainsi qu'à permettre à l'État d'emprunter jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2026.

Qualifié de « rustine », ce texte budgétaire « permet de tenir, pas d'agir », a répété la ministre des Comptes publics, Amélie de Montchalin. « La loi spéciale n'est pas un budget, c'est un outil minimal qui permet d'assurer la continuité de la vie de la nation, sans mesures nouvelles, nécessaires au développement économique et social du pays », a également souligné le gouvernement.

Dans la foulée de l'adoption de ce texte, l'exécutif a publié un décret dit « des services votés » qui limite les dépenses aux seules jugées « indispensables pour poursuivre l'exercice des services publics ». À ce stade, seuls 25 % des crédits sont rendus disponibles en ce début d'année, le reste faisant l'objet de « blocage », selon une circulaire publiée en fin d'année.

La DGF calquée sur 2025, la DETR suspendue

Concrètement, les collectivités percevront donc bien, dès janvier, leur DGF sur la base de son montant global et des règles d'attribution de l'année 2025.

Selon le rapport du rapporteur général du budget, les versements aux collectivités se feront ainsi « soit par douzièmes, comme c'est le cas pour l'essentiel des composantes de la DGF, soit dans leur intégralité lorsque c'est d'ordinaire la modalité de gestion retenue ». Et cela avant que leur montant soit régularisé après l'adoption du prochain projet de loi de finances. La loi spéciale permet également de ne pas modifier les règles du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la

Valeur Ajoutée (FCTVA) et de ne pas minorer la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), contrairement à ce que souhaitait le gouvernement dans son projet de budget pour 2026.

En revanche, si les élus locaux pourront bien bénéficier de la dotation de soutien à l'investissement local (Dsil), la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou encore du Fonds vert pour leurs dépenses déjà engagées, ils devront attendre l'adoption du budget 2026 pour percevoir à nouveau ces dotations sur leurs nouvelles dépenses. Sauf exceptions liées à une situation d'urgence.

Sur ce point, le projet de fusion des dotations d'investissement dans un fonds d'investissement pour les territoires (FIT) est suspendu. Les départements ne pourront, pour leur part, pas bénéficier du fonds de soutien de 600 millions d'euros votés durant les discussions parlementaires. En outre, les maires devront patienter pour recevoir la « prime régaliennne » de 500 euros qui vise à compenser – très partiellement – le temps passé par ces derniers à agir en tant qu'agents de l'État.

En attendant le vote d'un budget, la liste des répercussions s'étend à tous les secteurs : le dispositif d'aides pour la rénovation des logements MaPrimeRénov' est ainsi suspendu, tout comme la réforme des concours d'enseignants et le recrutement de 1 600 agents dans la justice. Le soutien à l'aide sociale à l'enfance est aussi concerné.

Du côté des agriculteurs, si les viticulteurs vont devoir faire pour l'instant sans le soutien de l'État malgré la crise qu'ils traversent, le gouvernement a dit qu'il assurerait « *toutes les dépenses nécessaires* » dans le cadre de la crise de la dermatose nodulaire contagieuse (DNC) touchant les bovins.

Sur le plan fiscal, 200 000 foyers supplémentaires qui ne payaient pas jusqu'à présent l'impôt sur le revenu pourraient devoir s'en acquitter en 2026 (en raison de la non-revalorisation des tranches du barème de l'impôt sur le revenu en fonction de l'inflation), tandis que les retraités conserveraient, eux, l'abattement forfaitaire de 10 % dont ils bénéficient sur leur pension.

Fin novembre, la ministre des Comptes publics avait également fait savoir qu'il y aurait « *des retards dans la décarbonation* » de l'économie, des logements et des transports. Mais aussi des conséquences sur la défense qui serait, elle aussi, menacée « *de retards dans [les] investissements [alors que] la guerre est à nos portes* ». De même, sans adoption d'un texte budgétaire, il n'y aura pas de nouveaux « *engagements* » concernant France 2030 pour financer divers projets.

Un budget « avant fin janvier » ?

Pour tenter de pallier cette situation, les parlementaires vont donc reprendre leurs discussions sur ce texte d'abord à l'Assemblée nationale à partir du 8 janvier en commission des finances, pour une nouvelle lecture.

Roland Lescure a réitéré sa volonté d'aboutir à un déficit public ne dépassant pas 5 % du Produit Intérieur Brut (PIB), avec l'objectif de revenir sous 3 % en 2029. « Il nous faut donc trouver au moins 10 milliards d'euros dans ce budget », a-t-il dit, alors qu'il doit recevoir les groupes parlementaires, hormis le RN et LFI, pour trouver un compromis.

Pour rappel, le gouvernement réclamait, dans la version initiale du texte, un effort de 4,6 milliards d'euros aux collectivités (évalué à plus de 8 milliards par ces dernières). **Durant la navette**

Accusé de réception en préfecture
094-219400330-20260219-2026-02-01-F-DE
Date de réception préfecture : 24/02/2026

parlementaire, le Sénat a, cependant, réduit la ponction qui leur était imposée en abaissant notamment le montant du Dilico de 2 milliards d'euros à 890 millions d'euros et en exonérant entièrement les communes. La Chambre haute a aussi rejeté la très critiquée fusion de la DETR, de la Dsil et de la Dotation Politique de la Ville (DPV), tout en revenant sur la réduction des allocations compensatrices relevant des locaux industriels et sur le resserrement du FCTVA.

Source : Maire info

2.2.1 Budget 2026 : ce que contient la copie finale retenue par le gouvernement pour les collectivités (23 et 27 janvier 2026)

Depuis septembre dernier, la question était sur toutes les lèvres : « à quelle sauce vont être mangées les collectivités ? » Après un interminable parcours législatif et 350 heures de débats, la réponse semble enfin se dessiner.

Après avoir engagé la responsabilité de son gouvernement sur la partie recettes du budget de l'État pour 2026 (un premier 49.3 d'une série de trois), le gouvernement a ainsi commencé à dévoiler les mesures qu'il compte mettre en œuvre cette année.

2.2.2 La DGF ni baissée ni revalorisée

Premier soulagement pour les collectivités, il n'y aura pas d'amputation de 5 milliards d'euros de la DGF en 2026.

Sans surprise, il ne fait donc pas partie de la liste des près de 300 amendements finalement retenus par l'exécutif et qu'a pu consulter Maire info. En revanche, les collectivités ne devraient guère apprécier que le gouvernement n'ait pas retenu l'amendement LFI actant la revalorisation de leur principale dotation en l'indexant sur l'inflation.

Si les sénateurs étaient également revenus sur la réduction des allocations compensatrices relevant des locaux industriels et sur le resserrement du FCTVA, on peut noter que l'exécutif a choisi de retenir un amendement du rapporteur général du budget, Philippe Juvin (LR), proposant de ne pas rendre éligibles à ce fonds de compensation les dépenses effectuées dans le cadre d'opérations réalisées en régie.

Comme annoncé dimanche, le Premier ministre a, en outre, renoncé à baisser la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) en 2026 afin de financer ces mesures tout en préservant un déficit public en dessous des 5 % du PIB.

Ainsi, la DGF sera bien stabilisée à 27,4 milliards d'euros. Quant aux variables d'ajustements, elles reviennent à leur niveau initial, 527 millions d'euros.

2.2.3 Le Fonds vert en hausse de 200 millions d'euros ?

L'évolution du montant final du fonds vert n'est pas facile à suivre, à force de hausses et de baisses successives. Comme annoncé par Sébastien Lecornu, un amendement du gouvernement a bien permis de le rehausser de 200 millions d'euros en Autorisation d'Engagement (AE), et de 5 M€ en Crédit de Paiement (CP). Cette somme s'ajoute au montant

Accusé de réception en préfecture
094121400350202602152126120140E
Date de réception préfecture : 24/02/2026

initialement prévu dans le PLF 2026 pour le fonds vert (650 M€ en AE). Mais il faut déduire de ce nouveau montant (qui est donc de 850 M€) l'effet d'un amendement imposant un coup de rabot de 250 M€ sur tous les programmes du ministère de la Transition écologique, et qui va amputer le fonds vert de 12,5 M€ en AE, et de 21 M€ en crédit de paiement, explique-t-on dans l'entourage de la ministère de la Transition écologique. Ce qui nous conduit à un montant final de 837,5 M€ en AE et 1 070 M€ en CP. C'est ce chiffre que l'on peut mettre en comparaison des 1,15 milliard d'euros (en AE) dans la loi de finances 2025 et 2,25 milliards d'euros dans la loi de finances 2024.

A noter que sur cette somme de 837,5 M€, le gouvernement prévoit de flécher 100 M€ vers le financement des mesures des plans climat-air-énergie territoriaux. En conséquence, un autre amendement du gouvernement a supprimé les 100 M€ du « Fonds territorial climat », créé lors de l'examen au Sénat en première lecture.

Source *La gazette des communes* (27 janvier)

2.2.4 Le DILICO

Dilico : la ponction revue à 740 millions d'euros

La mesure la plus attendue est celle qui concernait la nouvelle version du « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités », plus connu sous le nom de Dilico. Alors que la Chambre haute avait abaissé le montant de la ponction qui leur était imposée de 2 milliards d'euros à 890 millions d'euros, l'exécutif l'a finalement encore réduit en le fixant à 740 millions d'euros, dans sa copie finale.

Il en a, en outre, exonéré entièrement les communes, comme le voulaient les sénateurs. La répartition pour l'an prochain de ce dispositif d'épargne forcée créé en 2025 se fera ainsi, en premier lieu, sur les régions via une ponction de 350 millions d'euros, suivie par les intercommunalités et les départements avec respectivement 250 millions d'euros et 140 millions d'euros. « Le dispositif demeure ciblé, dans la mesure du possible, sur les collectivités les plus riches de chaque strate contributrice, de façon à répartir équitablement la charge qui en résulte », assure ainsi le gouvernement dans son amendement.

« Conformément au souhait du Sénat », il est aussi revenu aux modalités de reversement de la version 2025 de ce prélèvement. « Le reversement du prélèvement sera intégral et sans condition. Il sera étalé sur trois ans [et non plus 5 ans], avec une part de reversement destinée aux fonds de péréquation limitée à 10 % », explique-t-il.

On peut également noter que le gouvernement a finalement jeté aux oubliettes la très critiquée fusion de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), de la Dotation de soutien à l'investissement local (Dsil) et de la Dotation Politique de la Ville (DPV) dans un nouveau Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT).

Source : *Maire info*

2.2.5 Logement : 500 millions d'euros pour « 700 bailleurs sociaux

Du côté du logement, c'est un nouveau dispositif d'investissement locatif qui figure parmi les amendements retenus dans la partie recettes du budget. Il revoit ainsi le « statut du bailleur privé » adopté en novembre à l'Assemblée nationale et voté en décembre au Sénat. Cet avantage fiscal – destiné à encourager les particuliers à investir dans un logement pour le louer – avait été aussitôt critiqué par les promoteurs immobiliers qui le jugeaient inopérant.

Le nouveau dispositif proposé va donc plus loin que la précédente version. « La nouveauté est que l'investisseur peut imputer son déficit foncier sur son revenu global », a expliqué le gouvernement. *Source : AMF*

2.2.6 Baisse de 19.3% de la compensation fiscale au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels

La mesure controversée de baisse de la compensation de la réduction des valeurs locatives des locaux industriels (PSR VLEI), reste bien en place. Le niveau retenu par le gouvernement est bien celui du Sénat, qui avait proposé une baisse de 19,3 %, quand le gouvernement, dans le texte initial, prévoyait une réduction de 25 %. Le gouvernement a choisi d'intégrer un amendement modifiant la valeur de référence retenue pour le calcul du montant de la minoration soumise au plafond, en prenant comme valeur la compensation qui aurait été versée à 100% au titre de l'année N, et non la compensation effectivement versée au titre de l'année N-1.

2.2.7 TLV et THLV : la fusion.

Après plusieurs années de demandes en ce sens, le gouvernement a choisi de procéder à la « simplification de la fiscalité applicable aux logements vacants ». Ainsi, il fusionne la taxe sur les logements vacants (TLV) en zone tendue et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en zone non tendue, en une seule imposition : la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), distincte de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

2.2.8 FCTVA

Sur le FCTVA, le gouvernement intègre dans sa copie un amendement, qui confirme le maintien, dans l'assiette du FCTVA, des dépenses de fonctionnement liées à l'entretien des bâtiments publics, de la voirie et des réseaux et à la fourniture de services informatiques, proposé par le Sénat, mais qui supprime « l'ajout du Sénat visant à rendre éligibles au FCTVA les dépenses effectuées dans le cadre d'opérations réalisées en régie, qui apparaît inapplicable ».

Source : La gazette des communes

2.2.9 Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2026

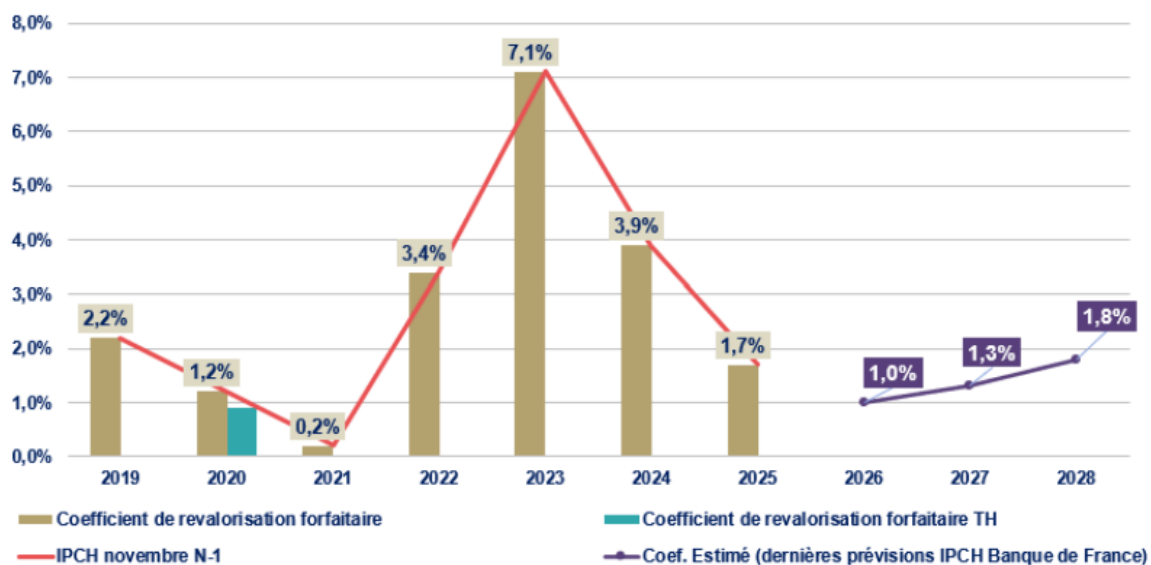
Article 1518 bis du Code général des impôts (CGI) - Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle comme c'était le cas jusqu'en 2017).

Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH de novembre 2025 étant de 0,8%, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales qui s'appliquera pour 2026 est de 0,8%.

Accusé de réception en préfecture
094-219400330-20260219-2026-02-01-F-DE
Date de réception préfecture : 24/02/2026

Ces prévisions sont à appliquer sur les bases en N+1. Elles ne s'appliquent cependant que sur les bases d'habitation et de locaux industriels (et non sur les bases dites professionnelles et commerciales).



3.

LA TRAJECTOIRE BUDGETAIRE POUR 2026 ET LA PROSPECTIVE.

3.1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se composent principalement de :

- La fiscalité directe correspondant à la taxe foncière
- L'attribution de compensation de la métropole
- Les dotations de l'État et les participations
- Le produit de services
- Les subventions des partenaires institutionnels

A ce stade, les recettes de fonctionnement sont estimées à **119 M€** (hors imputation du résultat 2025).

3.1.1 La fiscalité directe

La fiscalité directe est composée essentiellement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la compensation de la suppression de la taxe d'habitation.

Son évolution dépend en premier lieu de la revalorisation des valeurs locatives (inflation de novembre à novembre), celle-ci était de 1,7% en 2025.

La publication par l'Insee de l'IPCH à fin novembre 2025 permet donc de connaître le coefficient de revalorisation qui s'appliquera pour 2026. Il s'établit ainsi à +0,8 % (IPCH novembre 2025 / IPCH novembre 2024 = 124,35 / 123,26 = 1,008).

Dans un contexte de freinage des prix après plusieurs années de hausse soutenue, cette revalorisation des valeurs locatives est l'une des plus faibles constatées depuis 25 ans.

Le coefficient de revalorisation des valeurs locatives est de 0,8% pour 2026

Cette revalorisation s'applique uniquement aux locaux d'habitation. Les locaux professionnels suivent une évolution distincte (qui dépend des loyers commerciaux) estimée pour 2026 à 1%.

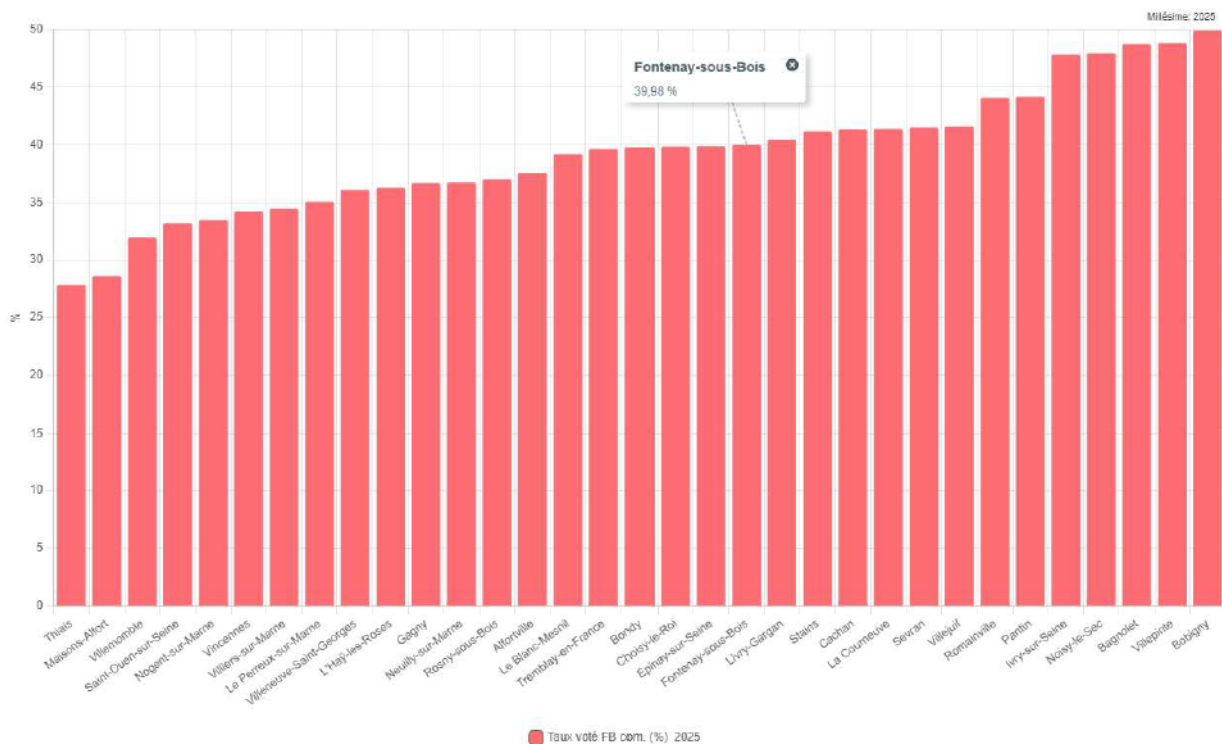
A cette variation nominale, s'ajoute une variation physique liée à la fois aux constructions nouvelles mais également aux démolitions qui entraînent des pertes de ressources. Pour 2026, la variation positive devrait être faible avec la démolition du Péripôle (en attente de l'état fiscal).

L'évolution prévisionnelle des bases et produits de fiscalité est de +1% à taux constant (avant Dispositif de lissage Dilico) soit un produit attendu de 64,7 M€ en 2026 contre 64,1 M€ en 2025.

	bases 2025	taux 2025	produit 2025	bases 2026	taux 2026	produit 2026	commentaires	évol
TFB	137 436 000	39,98%	54 946 913	138 810 360	39,98%	55 496 382	1% habt 1% locaux pro	1,00%
TFNB	236 500	24,14%	57 091	238 865	24,14%	57 662	revalorisation des bases de 1%	1,00%
TH	2 922 000	23,80%	695 436	2 951 220	23,80%	702 390	revalorisation des bases de 1%	1,00%
MTHB	2 190 000	14,28%	312 732	2 211 900	14,28%	315 859	revalorisation des bases de 1%	1,00%
COCO			8 051 650			8 132 167	revalorisation de 1%	1,00%
TOTAL			64 063 822			64 704 460		1,00%

Taux de foncier bâti 2025 – communes du 93 et 94 de 30 000 à 70 000 habitants

Le taux de foncier bâti de la commune est à un niveau moyen par rapport aux communes du 93 et 94 comparables.



Source : Ressources Consultants Finances

Le niveau des allocations compensatrices liées à des exonérations de taxe foncière et taxe d'habitation serait de 960 583 € en 2026 sous réserve de la loi de Finances 2026 concernant les locaux industriels.

3.1.2 La taxe de séjour

L'inscription budgétaire concerne désormais uniquement la part communale, pour rappel, le reversement total des redevables concerne la commune, le département, la région et la nouvelle taxe additionnelle au profit d'Ile-de-France Mobilités.

La part communale représente 30,77% du montant total de la taxe de séjour.

La trésorerie effectue désormais le reversement au profit des collectivités bénéficiaires. (Commune : 30,77%, Département : 3,07%, Région : 4,62%, Taxe additionnelle Ile-de-France Mobilité applicable depuis janvier 2024 : 61,54%).

Pour 2026, il est proposé une inscription de 300 000 €.

3.1.3 L'attribution de compensation de la métropole

L'attribution de compensation de la Métropole correspond au montant des ressources économiques que la ville percevait en 2015, avant la création de l'EPT et de la Métropole.

Ce montant est de **28 828 356 €** en 2025.

Il est proposé à ce stade de reconduire ce montant en 2026 (dans l'attente de la notification), tout en étant attentif aux décisions de la Métropole qui viserait à effectuer une éventuelle révision des attributions de compensations.

Accusé de réception en préfecture
094-219400330-20260219-2026-02-01-F-DE
Date de réception préfecture : 24/02/2026

3.1.4 La dotation globale de fonctionnement

Le niveau de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) dépend essentiellement des dispositions de la loi de Finances pour 2026 qui pourrait confirmer un fort niveau d'écrêtement. Dans ces conditions, il est proposé de partir sur l'hypothèse d'un rétablissement de **l'écrêtement de la DGF en 2026 pour un montant de 605 211 €**, soit un montant prévisionnel de 2 984 064 € en 2026 contre 3 589 275 € en 2025. (*Source finance active*)

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)

En 2025 la commune est redevenue éligible à la DSU, pour un montant de 483 142 €. Pour 2026, il est proposé à ce stade de prévoir une éventuelle garantie de sortie à hauteur de 50% soit **241 571 €**. Dans le cas d'un maintien dans le dispositif de la DSU celle-ci serait reconduite à minima à son niveau de 2025 soit **483 142 €**.

3.1.5 Les produits des services

Le produit attendu en 2026 est estimé à **10 M€** (9,7M€ en 2025) sans intégrer une éventuelle revalorisation des tarifs.

La politique tarifaire de la Ville est caractérisée par un niveau de tarifs qui permettent à tout.es, quelques soient ses niveaux de ressources d'accéder au service public communal. Cette tarification sociale s'applique aux activités éducatives, de culture et de loisirs, pour les publics de l'enfance, de la jeunesse, des adultes et des séniors.

Elle s'incarne notamment par le Quotient Familial qui, sans effet de seuil permet à chacun de contribuer au service public selon ses moyens. Il a été actualisé en 2023 notamment pour préserver les familles monoparentales.

Il est rappelé qu'aucun tarif ne dépasse 50% du coût de la prestation rendue, de ce fait, aucun usager ne paye pour les autres. Le différentiel est pris en charge par la ville à travers ses ressources générales.

Le barème est actualisé annuellement du niveau de l'inflation.

3.1.6 Les subventions de fonctionnement

Déjà depuis plusieurs années et plus radicalement en 2024, les principaux financeurs que sont l'Etat, le Département et la Région se sont positionnés en retrait des financements des politiques communales.

Dans le contexte d'élaboration du PLF 2026, avec des intentions de prélèvements inégalés sur les ressources des différentes institutions, l'orientation municipale est de solliciter tous les partenaires potentiellement financeurs pour obtenir le maximum de subventions de fonctionnement afin d'être au plus près des recettes attendues.

Les recettes estimées sont à hauteur de **5,6 M€** dont le principal financeur est la CAF pour **5 M€**.

3.1.7 Les DMTO

Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) représentent une recette de fonctionnement variable car liés aux évolutions du marché immobilier. Au regard de la reprise modérée des ventes immobilières, il est proposé d'inscrire un montant prudent de **3 M€** de recettes pour l'exercice 2026 (2,8 M€ en 2025).

3.2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement comprennent principalement :

- Les charges de gestion courante (chap 11)
- Les dépenses de personnel (chap 12)
- Les atténuations de produits (chap 14)
- Les subventions aux associations, aux budgets annexes, indemnités des élus, licences informatiques (chap 65)

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2026 (hors opérations d'ordre) sont estimées à **110 M€**.

3.2.1 Les Dépenses à caractère général maîtrisées

Le chapitre 011 intègre l'ensemble des moyens de fonctionnement de la collectivité, hors personnel : achats de consommables (fluides, produits alimentaires, végétaux, fournitures administratives, techniques et d'entretien, contrats de maintenance des installations, des logiciels, contrats de prestation de services, d'entretien des espaces publics et de bâtiments, transports pour les séjours...

Après des fortes tensions sur les prix les trois dernières années, l'élaboration du budget 2026 a été conçue par l'ensemble des services avec une maîtrise des coûts sur la base d'une reconduction des crédits attribués en 2025 tout en préservant les politiques publiques.

Le budget proposé est estimé à **20 M€** (19,5 M€ en 2025). Cette progression s'explique principalement par la hausse des contrats d'assurance (dommages aux biens pour **480 K€**, flotte auto et responsabilité civile,) et des contrats de prestation. Le budget fluides reste maîtrisé.

3.2.2 Les dépenses de personnel et la structure des effectifs

Les dépenses de personnel pour 2026 sont évaluées à 70,6 M€. Elles intègrent les éléments suivants :

- ✓ 2^{ème} augmentation (+ 3 points) concernant les charges patronales CNRACL, le taux passera de 34,65 % à 37,65 % = 765 000 €
- ✓ Augmentation du taux Ircantec = 12 000 €
- ✓ L'augmentation du taux de cotisation à l'assurance statutaire des agents = 68 000€
- ✓ GVT (avancements d'échelons, grades...) = estimation à 300 000 €
- ✓ Augmentation de la participation mutuelle à destination des agents = estimation à 30 000€

• **Évolution globale des dépenses de personnel**

	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	BP 2026
Masse salariale	59 024 778 €	62 135 049 €	63 948 269 €	69 635 923 €	69 423 645 €	70 644 426 €
Part des Dépenses de Personnel /DRF	67,53%	66,84%	66,57%	66,09%	67%	64,3%
évolution par rapport à N-1	<u>0,85%</u>	<u>4,37%</u>	<u>2,92%</u>	<u>8,89%*</u>	<u>-0,39%**</u>	<u>1,85%</u>

* L'évolution sur 2024 tient compte du personnel de l'ancienne Caisse des Ecoles réintégré au budget ville.

** La baisse 2025 est principalement expliquée par les mutations de postes de la Ville au CCAS pour un coût de 500 000 €.

Afin de maîtriser l'évolution de la masse salariale, la ville a mis en place des réunions avec les directions afin de les sensibiliser à l'évolution des charges de personnel. La mise en place du tableau des effectifs depuis fin 2023 sur le logiciel RH permet dorénavant une meilleure visibilité des postes et aide au suivi régulier des indicateurs et des postes de dépenses :

- ✓ La mise en place d'un examen attentif des besoins en recrutement (commission de recrutement pilotée par la Direction générale) ;
- ✓ La mutualisation et/ou le redéploiement de postes permanents ;
- ✓ La mobilisation des agents à reclasser pour les remplacements temporaires et par leur affectation sur des postes vacants ;
- ✓ La ré-interrogation des besoins et de l'organisation des services ;
- ✓ Elaboration d'une fiche budgétaire en 2025 - reconduite en 2026 - à destination des directions pour leur permettre de suivre leur masse salariale (coûts postes permanents, HS, astreintes, nombre de postes aux tableaux des effectifs...) avec un objectif de coûts sur l'année à ne pas dépasser.

Toutes ces actions ont permis de maîtriser les efforts budgétaires tout en continuant à :

- ✓ Pourvoir les postes vacants afin à la fois d'améliorer la qualité des services à la population et de mettre en œuvre les projets de la municipalité.
- ✓ Appliquer le ratio de 100% Promus/Promouvables (tous les agents remplissant les conditions statutaires et les critères locaux bénéficient de l'avancement de grade).

• **La structure des effectifs au 31/12/2025**

a) Répartition des effectifs permanents et pourvus par catégorie

L'effectif est composé de 1 293 agents soit une baisse de 1,22 % en comparaison avec 2024, liée à des difficultés de recrutements de plus en plus importantes. Il est représenté par 75,40 % d'agents titulaires/stagiaires et de 24,60 % d'agents contractuels permanents/CDI.

	2021				2022				2023					2024					2025				
	A	B	C	Total	A	B	C	Total	A	B	C	Hors cat.*	Total	A	B	C	Hors cat.*	Total	A	B	C	Hors cat.*	Total
Fonctionnaires	102	154	842	1098	105	153	845	1103	109	148	767	1	1025	105	149	750	3	1007	99	140	735	1	975
Contractuels	72	84	116	272	72	84	116	272	51	116	98	36	301	69	108	92	33	302	75	105	99	39	318
Total	174	238	958	1370	177	237	961	1375	160	264	865	37	1326	174	257	842	36	1309	174	245	834	40	1293

* Emplois hors catégorie : médecins, assistantes maternelles...

Accusé de réception en préfecture
094-219400330-20260219-2026-02-01-F-DE
Date de réception préfecture : 24/02/2026

b) Effectifs non permanents

	Nb d'Agents
Apprenti	8
Contractuel Occasionnel	15
Contractuel remplaçant	23
Horaire	240
Total général	286

c) Répartition par sexe et par catégorie sur postes permanents

Il n'y a pas d'homogénéité, les femmes sont plus nombreuses que les hommes au sein de toutes les catégories. Elles représentent :

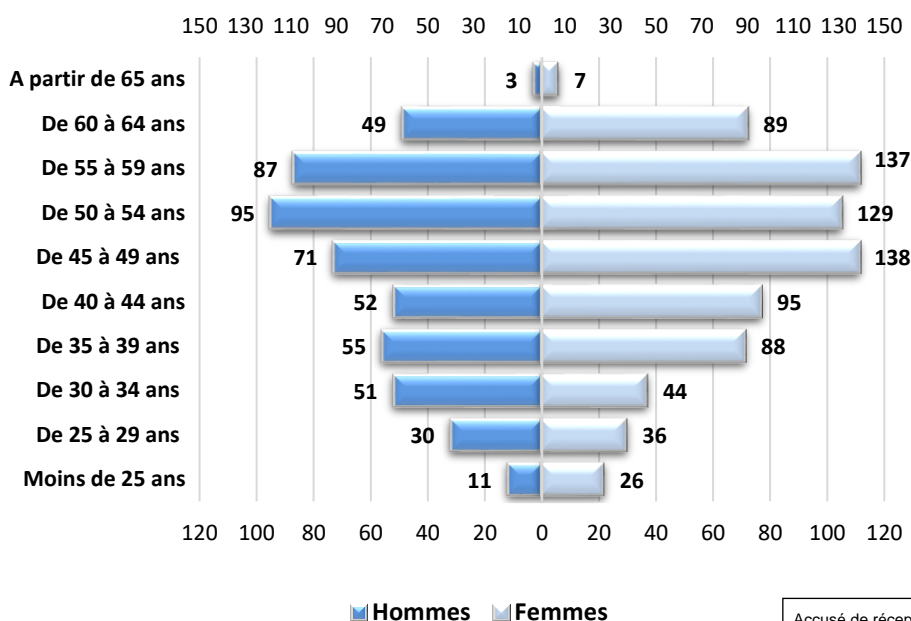
- 69,54 % des agent.es de catégorie A
- 64,48 % des agent.es de catégorie B
- 57 % des agent.es de catégorie C
- 87,18 % des emplois hors catégorie

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	E. hors cat.	Total
Femmes	121	158	476	35	789
Hommes	53	87	359	5	504
Total	174	245	835	39	1293

Au vu de la répartition par catégorie hiérarchique et par sexe, les femmes ne sont pas, à la Ville de Fontenay-sous-Bois, confrontées aux limites d'accès aux postes d'encadrement.

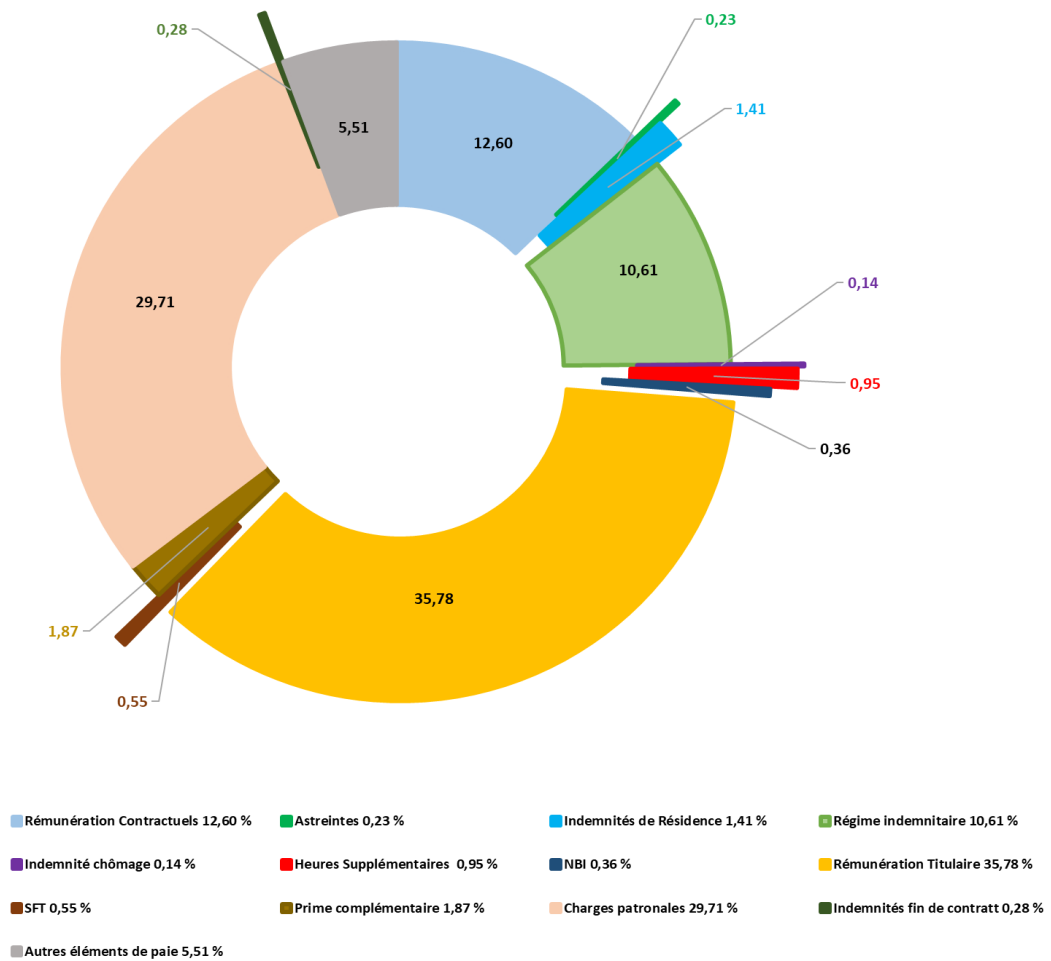
• Ages moyens

Au 31 décembre 2025, l'âge moyen pour les femmes est de 47,26 ans et pour les hommes de 46,49 ans.



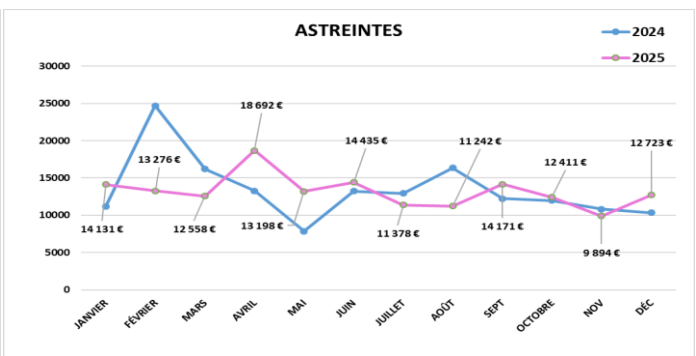
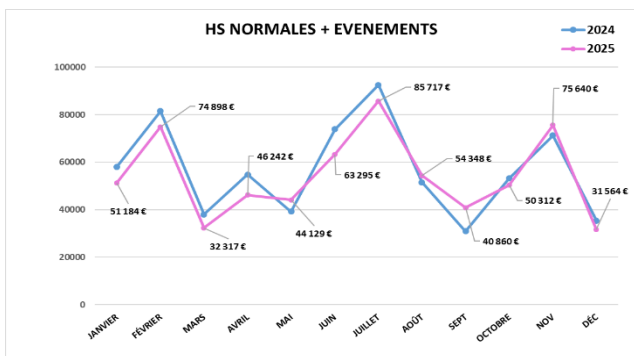
• Les rémunérations

Répartitions des paies 2024 (brut + charges)



b) Heures supplémentaires / astreintes

Comparé à 2024, les couts liés aux heures supplémentaires ont baissé de 4,39 % ainsi que ceux des astreintes : -1,86 %.



Accusé de réception en préfecture
 094-219400330-20260219-2026-02-01-F-DE
 Date de réception préfecture : 24/02/2026

- [La politique sociale](#)

a) La politique sociale

- Prise en charge de prestations sociales (allocation enfant handicapé, subvention séjour enfant) pour un montant de 55 370 € soit + 9,60% entre 2024 et 2025
- Prise en charge de la mutuelle pour un montant de 66 070 € soit + 6,45%
- Prise en charge de la prévoyance pour un montant de 46 440 € soit + 1,78%

b) Subvention versée au COS

La subvention au Comité d'œuvres sociales est maintenue à son niveau de 2023 soit 222 280 €.

- [Les avantages en nature](#)

Ils portent sur les logements pour nécessité absolue de service.

Gardien de stade - Stade André Laurent
Gardien d'école - Pierre Demont
Gardien du Conservatoire municipal
Gardien d'école - Jules Ferry
Gardien d'école - Victor Duruy
Gardien d'école - Jean Zay
Gardien de stade - Gymnase Auguste Delaune
Gardien de stade - Stade Georges Le Tiec

- [Répartition du temps de travail sur postes permanents](#)

Parmi l'ensemble des agentes sur emplois permanents (789), 3,80 % sont à temps partiel et 6,21 % à temps non complet. Chez les hommes, le temps partiel représente 0,99 % et le temps non complet 2,98 %. Le temps partiel à 80% est le plus prisé.

La différence entre ces deux derniers temps de travail : le temps partiel est choisi par l'agent, alors que le temps non complet est imposé par l'employeur, en fonction des besoins d'organisation du service public.

Temps de travail détaillé	Femmes	Hommes	TOTAL
Temps complet	710	484	1 194
Temps non complet	49	15	64
Temps partiel	30	5	35
Total	789	504	1 293

La bataille politique sur les 1607 heures a permis, pour l'ensemble des agents techniques la reconnaissance de 4 jours de sujétions.

Accusé de réception en préfecture 094-219400330-20260219-2026-02-01-F-DE Date de réception préfecture : 24/02/2026
--

3.2.3 Les prélèvements sur ressources

Les prélèvements sur ressources sont composés de trois types de prélèvements :

A. Le fond national de garantie individuel des ressources (FNGIR)

Le FNGIR correspond à un prélèvement sur ressources effectué par l'Etat suite à la suppression de la taxe professionnelle. Les ressources transférées à la collectivité (CFE, CVAE) ayant été évaluées à un montant supérieur à celui de la taxe professionnelle, l'Etat opère un prélèvement stable et récurrent chaque année de **1 657 086 €**. Il est proposé de reconduire celui-ci en 2026.

B. Le fond de péréquation intercommunal et communal (FPIC)

Il s'agit d'un mécanisme de péréquation au niveau national, qui se concrétise pour la collectivité par un premier prélèvement calculé au niveau de l'ensemble intercommunal (EPT) puis réparti entre les communes membres.

Il est proposé une reconduction portant le montant du FPIC à **1 189 396 €** en 2026.

C. Le fond de solidarité de la Région Ile de France (FSRIF)

Le FSRIF correspond pour la collectivité à un prélèvement effectué au niveau de la Région Ile-de-France.

C'est un mécanisme de péréquation qui effectue des prélèvements sur les communes dont le potentiel financier est important au profit de communes « défavorisées financièrement ».

Compte tenu des évolutions constatées les années précédentes, celui-ci devrait se situer à **445 550 €** en 2026 (*source: finance active*).

	2023	2024	2025	2026
Attribution FSRIF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prélèvement FSRIF	670 015,00 €	575 067,00 €	553 099,00 €	445 550,10 €
Solde FSRIF	-670 015,00 €	-575 067,00 €	-553 099,00 €	-445 550,10 €

D. Le DILICO

Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) remplace le fonds de réserve envisagé dans la version initiale du projet de loi de finances. Le DILICO opère un prélèvement de 1 Md€ sur les recettes fiscales des collectivités territoriales en 2025, dont 500 M€ pour le bloc local, répartis à parts égales entre les communes et les intercommunalités.

Pour le bloc local, les collectivités concernées sont celles qui présentent un indice synthétique, composé à 75 % du potentiel financier / fiscal par habitant et à 25 % du revenu par habitant, supérieur à 110 % de l'indice moyen de la catégorie. Des mécanismes d'exonération concernent les communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU), à la dotation de solidarité rurale (DSR) et à la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM.) Au total, environ 1 900 communes et 130 intercommunalités seraient ainsi concernées par le DILICO.

Les contributions individuelles sont plafonnées à 2 % des recettes réelles de fonctionnement des budgets principaux 2023. De plus, les communes dont la contribution est inférieure à 1 000 € sont

exonérées. Les sommes issues des plafonnements et des exonérations sont réparties entre les autres collectivités contributrices. En moyenne, la contribution représenterait ainsi 1,6 % des recettes de fonctionnement des intercommunalités concernées et 0,8 % de celles des communes. Plus de la moitié des intercommunalités serait plafonnée à 2 % des recettes de fonctionnement.

Les contributions individuelles seront notifiées par un arrêté des ministres chargés du Budget et des Collectivités territoriales. Elles seront ensuite prélevées mensuellement sur les douzièmes de fiscalité restant à verser aux collectivités concernées à la date de notification des contributions.

Le texte prévoit que les trois années suivant la mise en réserve et dans la limite de la contribution pour l'année en cours, le produit des contributions est reversé, à hauteur d'un tiers par an et dans la limite des contributions de l'année en cours, aux communes et aux intercommunalités, pour 10 % par abondement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et pour 90 % entre les collectivités contributrices, au prorata de leur contribution.

En 2025, le montant du DILICO s'est élevé à **718 144 €**. A ce jour, en l'état du nouveau projet de loi de finances en date du 26 janvier, les communes devraient être exonérées d'un nouveau DILICO sur 2026. Dans la mesure où ce sont les intercommunalités qui seront mises à contribution, Il conviendra néanmoins d'être attentif à ce que la MGP et l'EPT ne répercute l'impact de leur prélèvement sur le budget communal par l'intermédiaire d'une baisse des compensations et une du FCCT.

3.2.4 Les autres charges de gestion courante

Les charges du chapitre 65 sont estimées à **12,8 M€** et comprennent entre autres :

- le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) au profit du territoire : **1,1 M€** ;
- la contribution au service incendie : **1,2 M€**
- les indemnités des élus : **530 K€**
- les subventions d'équilibre aux budgets, CCAS, Fontenay-en-scène, restaurant administratif : **5 M€**
- ainsi que les subventions aux associations.

3.2.5 Les charges financières

Il s'agit du remboursement des intérêts de la dette, l'estimation est de **2,7 M€**, en baisse de 300 000 € par rapport à 2025 conformément à l'orientation de stabiliser le niveau d'endettement tout en maintenant un niveau élevé d'investissement.

Il est rappelé que, contrairement à l'Etat, les communes sont tenues :

- à l'équilibre budgétaire ;
- ne peuvent juridiquement pas s'endetter pour financer d'autres dépenses que celles d'investissement ;
- de mobiliser leurs emprunts sur le marché bancaire classique sans taux bonifiés.

En conséquence, les charges financières ne correspondent qu'au coût du financement de leurs investissements pour le patrimoine communal.

Pour ce qui concerne le remboursement du capital – inscrit en section d'investissement, celui-ci sera stabilisé à hauteur de 9,6 M€ en 2026.

L'endettement et la structure de la dette sont détaillés en *chapitre 4*.

3.3 Les recettes d'investissement

Le budget d'investissement traduit comptablement l'enrichissement du patrimoine de la Commune et des Fontenaysien.nes.

Il intègre en dépenses, les acquisitions patrimoniales et les travaux d'équipement mais également le remboursement du capital de la dette.

La ville dispose d'une programmation pluriannuelle de ses investissements.

Le budget d'investissement constate en recettes, les moyens de financement de ces dépenses d'équipement :

- Les ressources propres de la collectivité (autofinancement, FCTVA, cessions...)
- Les ressources externes (subventions, emprunt).

3.3.1 Le financement de l'investissement

En l'absence de visibilité sur le projet de Loi de Finances 2026, il est proposé les orientations suivantes :

- maintenir un niveau d'emprunt de précaution compte tenu des baisses de co-financement attendues ;
- ajuster le niveau d'emprunt en cours d'année en fonction des financements que la ville entend obtenir ;
- solliciter les subventions auprès des financeurs au regard des projets d'investissement prévus ;
- évaluer le FCTVA au plus juste.

Les principales ressources sont les suivantes :

- ✓ des subventions d'équipement pour **3 M€**
- ✓ des produits de cessions pour **4,8 M€**
- ✓ le remboursement du FCTVA pour **3,2 M€**
- ✓ un emprunt d'équilibre pour **10 M€** maximum
- ✓ le virement de la section de fonctionnement (CAF) pour **10 M€**.

3.4. Les dépenses d'investissement

3.4.1 Un niveau d'investissement préservé pour construire l'avenir d'aujourd'hui et de demain

La tension financière pesant sur les collectivités locales à travers la suppression de leurs ressources dégrade leur niveau d'épargne et met en danger les communes pour poursuivre leur rôle de bâtisseur d'équipements publics.

Pourtant, elles réalisent plus de 70% de l'investissement public et les communes jouent donc un rôle économique majeur et notamment au niveau de l'économie des travaux publics et du bâtiment.

L'Etat, dans son approche comptable, à court terme, ne reconnaît même plus ce rôle et réduit dans la loi de finances pour 2025, les financements qu'il accorde aux communes pour soutenir l'effort d'investissement local et national : diminution de la dotation de soutien à l'investissement local, suppression du Fonds Vert....

Le Département et la Région font de même, laissant porter quasiment seules les communes cet effort indispensable pour adapter les équipements aux nouveaux usages et normes écologiques et en construire de nouveaux plus efficaces.

Dans ce contexte, les orientations de la ville sont de porter un volume global d'investissement de 23 M€ :

- De poursuivre et d'engager dans le cadre de cette enveloppe les opérations suivantes :
 - ✓ L'aménagement de la crèche Rabelais : **1 M€**
 - ✓ Le DGD du nouveau centre de santé et de la Médiathèque : **1,6 M€**
 - ✓ La restructuration du groupe scolaire R. Rolland : **3,3 M€**
 - ✓ Les aménagements de l'espace public aux Larris : **850K€**
 - ✓ Les derniers travaux du nouveau centre social aux Larris : **300 K€**
 - ✓ La rénovation du stade Le Tiec : **2 M€**
 - ✓ La piétonisation du parvis Michelet : **500 K€**
 - ✓ La poursuite des travaux de réhabilitation de l'Eglise St Germain : **630 K€**
 - ✓ L'acquisition des parcelles des Epivans : **230 K€**
 - ✓ La participation à la concession d'aménagement de VDFA: **1, 5 M€**
 - ✓ La poursuite du programme de revitalisation commerciale : **368 K€**
 - ✓ L'investissement courant des services et dans les systèmes d'information : **2 M€**
- De maintenir un budget significatif pour les travaux d'entretien du patrimoine bâti, voirie et espaces publics pour **5 M€** et d'inscrire **1 M€** dédié uniquement à la rénovation énergétique des bâtiments dans le cadre d'une montée en charge progressive des crédits fléchés dans le cadre du schéma directeur immobilier énergétique.

3.4.2 Les autres dépenses d'investissement

- Le remboursement du capital de la dette estimée à **9,6 M€**
- la participation à la BSPP pour **200 000 €**
- Des reports d'investissement pour **4,5 M€**

3.5. Le plan pluri-annuel d'investissement

Dépenses

	2025	2026	2027
EQUIPEMENTS	9 930 112 €	9 872 000 €	9 782 000 €
RABELAIS	7 961 500 €	2 772 000 €	- €
Construction théâtre	300 000 €	30 000 €	
CMS & MEDIATHEQUE	7 661 500 €	1 700 000 €	
Crèche Rabelais - Olympe de Gouges	- €	1 042 000 €	
ROMAIN ROLLAND	350 000 €	3 300 000 €	2 850 000 €
Romain Rolland (Maternelle + élémentaire) = Etudes + travaux extension + cours oasis	350 000 €	3 300 000 €	2 850 000 €
LARRIS	420 000 €	400 000 €	- €
Réaménagement du Centre social	420 000 €	400 000 €	- €
STADE LE TIEC	150 000 €	2 000 000 €	2 060 000 €
Couverture cours de tennis (4 et 5), terrain synthétique terrain d'honneur, terrains de tennis 6 et 7, aménagement petit terrain	150 000 €	2 000 000 €	2 060 000 €
FONTENAYSIENNE	129 464 €	- €	- €
Cuisine mutualisée = AMO + audit	129 464 €	- €	- €
VDFA Equipements	- €	200 000 €	1 500 000 €
Extension GS Pierre Demont + équipement de quartier	- €	200 000 €	1 500 000 €
MOREAU DAVID (construction Halle Gare)	93 356 €	80 000 €	510 000 €
Restructuration école Pasteur, étude contrat de pôle, marché provisoire et travaux parvis	93 356 €	80 000 €	510 000 €
EGLISE	595 792 €	630 000 €	790 000 €
MOE + travaux	595 792 €	630 000 €	790 000 €
CTM	- €	100 000 €	- €
Etudes		100 000 €	
STADE A. LAURENT	- €	90 000 €	1 672 000 €
Vestiaires + aménagement Parkour	- €		1 672 000 €
<i>Vestiaires (variante en modulaire)</i>		90 000 €	910 000 €
DIVERS EQUIPEMENTS	230 000 €	300 000 €	400 000 €
Travaux + études non programmés, travaux d'office, signalétique	230 000 €	300 000 €	400 000 €
AMENAGEMENTS URBAINS	5 736 247 €	7 285 006 €	8 070 800 €
RABELAIS	1 172 000 €	235 000 €	1 890 000 €
Travaux : square, Camus, voie nouvelle, place, acquisition Chaptal	1 172 000 €	235 000 €	1 890 000 €
LA REDOUTE	322 500 €	- €	500 000 €
Dévoisement RCU + études + parvis	322 500 €	- €	500 000 €
LARRIS	- €	550 000 €	200 000 €
Parking/ Box divers, liaison dalle Garcia, aménagement rue Jean Macé	- €	550 000 €	200 000 €
GS MICHELET	320 000 €	850 000 €	- €
Restructuration = piétonisation du parvis, mise en zone 20	320 000 €	850 000 €	- €
PARVIS WALLON PIETONNISATION	- €	20 000 €	250 000 €
Préfiguration piétonisation	- €	20 000 €	250 000 €
COULEE VERTE	550 000 €	215 000 €	300 000 €
Phases 2 et 3 + travaux rue des Belles Vues et Cheval Rû	550 000 €	215 000 €	300 000 €
PARC DES CARRIERES	60 000 €	60 000 €	60 000 €
Contrat de portage foncier	60 000 €	60 000 €	60 000 €

	2025	2026	2027
CONTRAT DE REVITALISATION DES ACTIVITES COMMERCIALES	368 000 €	368 000 €	168 000 €
Participation contrat CRAC + acquisitions de coques commerciales	368 000 €	368 000 €	168 000 €
DIVERSES ACQUISITIONS FONCIERES	570 005 €	1 157 006 €	1 087 800 €
Acquisitions diverses, parcelles Epivans, DIA 8 rue Chaptal, diverses articpations, Immo 3F rue Charles Bassé / Rue de Rosny, Square Emile Roux, servitude Barbe, acquisition € symbolique	570 005 €	1 157 006 €	1 087 800 €
ETUDES URBAINES - Prospectives	212 150 €	255 000 €	105 000 €
Diverses études, faisabilités, prospective scolaire, concession MRI Stalingrad ligne 1, étude Hervieux	212 150 €	255 000 €	105 000 €
Direction Espaces Publics, Mobilités et Biodiversités	1 931 592 €	1 945 000 €	2 010 000 €
<i>Mobilité, gestion et aménagement de l'Espace Public</i>	1 171 592 €	915 000 €	1 000 000 €
Travaux courant de voirie et d'EP - Extension concessionnaire - partages de l'espace public (y compris la création de pistes cyclables - sécurisation écoles	1 171 592 €	915 000 €	1 000 000 €
<i>Espaces verts</i>	510 000 €	780 000 €	760 000 €
City stades - aires de jeux - cours oasis, travaux courants	510 000 €	780 000 €	760 000 €
<i>Entretien espaces publics</i>	250 000 €	250 000 €	250 000 €
Entretien voirie - Matériel-outillage voirie	250 000 €	250 000 €	250 000 €
DDU	230 000 €	130 000 €	- €
Diverses dépenses d'aménagement urbain	230 000 €	130 000 €	
Concession d'aménagement SPL	- €	1 500 000 €	1 500 000 €
VDF ALOUETTES	- €	1 500 000 €	1 500 000 €
AUTRES EQUIPEMENTS TECHNIQUES / OPERATIONS TECHNIQUES	1 097 597 €	439 310 €	452 402 €
RCU	282 000 €	188 000 €	188 000 €
Travaux de raccordement Serre + stade	282 000 €	188 000 €	188 000 €
DEPLACEMENT DEPOT VOIRIE	630 000 €	60 000 €	- €
Aire de lavage PU	630 000 €	60 000 €	- €
Participation ville POLE GARE VDF	185 597 €	191 310 €	264 402 €
Phase PRO, travaux préparatoires, ppahse EXE (RATP), appel de fonds substitutions routières, PRO/DCE espaces publics, travaux pôle gare	185 597 €	191 310 €	264 402 €
PATRIMOINE COMMUNAL	2 735 000 €	3 285 000 €	6 849 300 €
HOTEL DE VILLE	- €	50 000 €	600 000 €
Travaux SSI	- €	50 000 €	600 000 €
PARKING HDV	- €	150 000 €	1 500 000 €
Travaux Parking (SPL) (inclus SSI)	- €	150 000 €	1 500 000 €
Salles de gym + salles d'activités	- €	- €	160 000 €
Etude prospective sport	- €	60 000 €	- €
Centres de vacances	- €	50 000 €	50 000 €
Etudes + travaux Grand Bornand	- €	50 000 €	50 000 €
Rénovation énergétique des bâtiments (SDIE) / Plan Canicule	- €	1 000 000 €	1 264 300 €
ENTRETIEN DU PATRIMOINE	2 735 000 €	1 975 000 €	3 275 000 €
<i>Direction Bâtiments et Energie</i>	2 500 000 €	1 625 000 €	2 775 000 €
Amélioration et modernisation des bâtiments - Mise aux normes du bâti, opérations d'entretien des bâtiments, centres de vacances, travaux d'entretien piscine et patinoire, PPMS	2 500 000 €	1 625 000 €	2 775 000 €
Parc Auto	230 000 €	330 000 €	500 000 €
Matériels et outillages techniques - véhicules	230 000 €	330 000 €	500 000 €
PM	5 000 €	20 000 €	- €
Matériel et équipement	5 000 €	20 000 €	- €
BUDGET PARTICIPATIF	320 000 €	250 000 €	280 000 €
TOTAL DEPENSES	19 818 955 €	21 131 316 €	25 434 502 €
MOBILIER DES SERVICES	2 500 000 €	2 000 000 €	1 800 000 €
	22 318 955 €	23 131 316 €	27 234 502 €

Recettes

	2025	2026	2027
EQUIPEMENTS	630 000 €	2 071 275 €	720 000 €
RABELAIS	600 000 €	300 000 €	- €
Construction théâtre			
CMS & MEDIATHEQUE	600 000 €		
Crèche Rabelais - Olympe de Gouges		300 000 €	
ROMAIN ROLLAND	- €	300 000 €	690 000 €
Romain Rolland (Maternelle + élémentaire) = Etudes + travaux extension + cours oasis		300 000 €	690 000 €
RABELAIS	- €	710 000 €	- €
Réaménagement du Centre social		710 000 €	
STADE LE TIEC	- €	600 000 €	- €
Terrain synthétique terrain d'honneur		600 000 €	
FONTENAYSIENNE	- €	- €	- €
Cuisine mutualisée = AMO + audit			
VDFA Equipements	- €	- €	- €
Extension GS Pierre Demont + équipement de quartier			
MOREAU DAVID (construction Halle Gare)	- €	- €	- €
Travaux parvis			
EGLISE	- €	131 275 €	- €
MOE + travaux		131 275 €	
CTM	- €	- €	- €
STADE A. LAURENT	- €	- €	- €
Vestiaires + aménagement Parkour			
Vestiaires (variante en modulaire)			
DIVERS EQUIPEMENTS	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Travaux d'office	30 000 €	30 000 €	30 000 €

AMENAGEMENTS URBAINS	4 816 062 €	5 131 500 €	1 659 741 €
RABELAIS	1 656 062 €	- €	709 741 €
Espaces publics	1 656 062 €		709 741 €
LA REDOUTE	- €	- €	- €
Dévoisement RCU + études + parvis			
LARRIS	- €	135 000 €	- €
Aménagement rue Jean Macé		135 000 €	
GS MICHELET	- €	255 000 €	- €
Restructuration = piétonisation du parvis, mise en zone 20		255 000 €	
PARVIS WALLON PIETONNISATION	- €	- €	- €
Préfiguration piétonisation			
COULEE VERTE	- €	- €	- €
Phases 2 et 3 + travaux rue des Belles Vues et Cheval Rû			
PARC DES CARRIERES	- €	- €	- €
Contrat de portage foncier			
CONTRAT DE REVITALISATION DES ACTIVITES COMMERCIALES	200 000 €	200 000 €	200 000 €
Cessions coques	200 000 €	200 000 €	200 000 €
DIVERSES CESSIONS FONCIERES	2 900 000 €	4 541 500 €	750 000 €
DDU ETUDES URBAINES - Prospectives	- €	- €	- €
Subventions pour diverses études			
Direction Espaces Publics, Mobilités et Biodiversités	60 000 €	- €	- €
<i>Mobilité, gestion et aménagement de l'Espace Public</i>	60 000 €	- €	- €
Subventions pour rénovation de l'éclairage public et de voirie	60 000 €		
<i>Espaces verts</i>	- €	- €	- €
City stades - aires de jeux - cours oasis, travaux courants			
<i>Entretien de la voirie</i>	- €	- €	- €
Entretien voirie - Matériel-outillage voirie			
DDU	- €	- €	- €
SIG			
Concession d'aménagement SPL	- €	- €	- €
VDF ALOUETTES	- €	- €	- €

TOTAL RECETTES	5 446 062 €	7 202 775 €	2 389 741 €
-----------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Accusé de réception en préfecture
004210400330 20260219-2026-02-01-F-DE
Date de réception préfecture : 24/02/2026

3.6. La trajectoire financière et les ratios d'épargne et d'endettement

3.6.1 La capacité d'autofinancement maintenue

Le taux d'épargne brute est déterminé par le rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement ; il indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette. Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement.

Ce taux d'épargne est un indicateur national de santé des collectivités locales, il est nationalement en diminution depuis de nombreuses et notamment depuis 2023. Connu sous le terme **d'effet ciseau** que connaissent l'ensemble des collectivités confrontées à la baisse de leurs ressources propres et à l'augmentation des charges qui les grèvent.

La dernière Situation Mensuelle comptable des Collectivités Locales (SMCL) de **décembre 2024 fait encore apparaître une forte baisse de 37,1% de l'épargne nette et de 16.1% pour l'épargne brute par rapport à 2023 pour l'ensemble des collectivités locales**. La ville de Fontenay n'échappe pas à ce phénomène général mais parvient néanmoins à maintenir, et voir progresser son niveau d'épargne en 2024 et 2025.

Pour 2026, la ville continuera d'être vigilante pour maîtriser son encours de dette et préserver sa capacité d'autofinancement afin de financer une grande partie des investissements dans les équipements publics et le cadre de vie des habitants. L'orientation est donc maintenir la CAF au-dessus de 8%. Les ratios se constatant à l'issue de l'exécution définitive du budget :

- ✓ l'épargne brute 2025 est estimée à **17 M€**.
- ✓ l'épargne nette à **6,65 M€**.
- ✓ le taux de CAF à **13,84%**.

Chapitre	Libellé chapitre	2022_Réalisé	2023_Réalisé	2024_Réalisé	2025_Réalisé
Dépenses					
011	Charges à caractère général	16 008 088 €	16 503 498 €	20 697 322 €	18 138 762 €
012	Charges afférentes au personnel	62 135 049 €	64 414 728 €	69 643 168 €	69 423 646 €
014	Atténuations de produits	3 714 954 €	3 806 626 €	3 695 652 €	4 126 052 €
022	Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	0 €	0 €	0 €	0 €
65	Autres charges de gestion courante	9 511 649 €	9 498 466 €	8 121 231 €	8 660 383 €
66	Charges financières	1 396 140 €	2 190 451 €	3 168 382 €	2 780 593 €
67	Charges exceptionnelles	33 856 €	345 900 €	57 973 €	96 200 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	163 000 €	0 €	0 €	342 985 €
TOTAL Dépenses		92 962 736 €	96 759 669 €	105 383 727 €	103 568 620 €
Recettes					
002	Résultat de fonctionnement reporté		2 556 105 €	2 329 396 €	3 151 083 €
013	Atténuations de charges	556 322 €	421 795 €	651 938 €	667 546 €
70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	2 938 462 €	3 532 657 €	8 511 107 €	8 224 092 €
73	Impôts et taxes	88 545 837 €	92 932 794 €	28 828 356 €	28 828 356 €
731	Fiscalité locale			66 751 825 €	68 417 435 €
74	Dotations et participations	8 843 048 €	9 032 013 €	12 766 245 €	11 212 071 €
75	Autres produits de gestion courante	510 267 €	978 732 €	300 905 €	2 940 100 €
76	Produits financiers	5 376 €	2 736 €	0 €	0 €
77	Produits exceptionnels	981 975 €	3 537 401 €	8 624 076 €	3 660 775 €
78	Reprises sur provisions		213 000 €		
TOTAL Recettes		102 381 289 €	110 651 128 €	126 434 451 €	123 950 375 €
Epargne Brute		8 628 057 €	10 484 221 €	12 484 621 €	17 160 164 €
Taux d'épargne brute		8,43%	9,48%	9,87%	13,84%

% usé de réce... préfecture
004-219400330-20260219-2026-02-01-F-DE
Date de réception préfecture : 24/02/2026

3.6.2 Le niveau d'endettement également maintenu

Pour 2026, l'orientation est de stabiliser l'endettement à **88 M€**, et de le diminuer, en empruntant moins que le capital que la ville remboursera sur l'exercice.

Le niveau d'emprunt sera fixé à un niveau maximum de **10 M€** et il n'y sera recouru qu'en complément des financements que la ville pourra mobiliser en cours d'année notamment sur la base de subventions qui seront notifiées à la commune. Ainsi en 2025, **9,5 M€** d'emprunt ont été inscrits et **5,5 M€** ont été empruntés.

La capacité de désendettement qui mesure l'épargne brute par rapport à l'encours de la dette s'établira à un niveau inférieur à 12 ans. Pour information, le taux de désendettement 2025 est de **5,38 ans** soit largement en dessous du seuil des 12 annuités.

4.

LA STRUCTURE DE LA DETTE

4.1. La structure de la dette

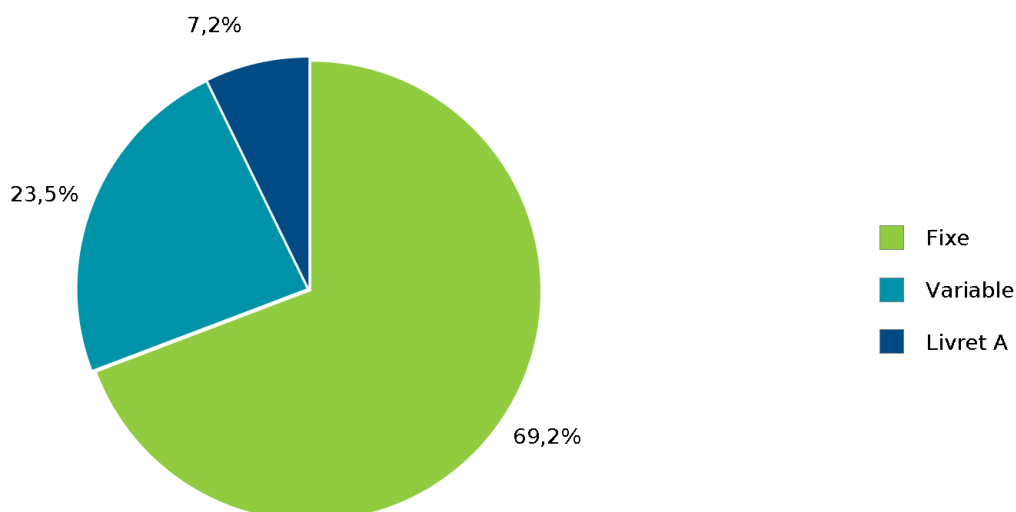
4.1.1 Le pilotage de la dette

1 Tableau de bord

Elements de synthèse	Au 15/01/2026	Au 31/12/2025	Variation
La dette globale est de :	87 860 893.94 €	88 767 066.28 €	→
Son taux moyen hors swap s'élève à :	2.77 %	2.77 %	→
Sa durée résiduelle moyenne est de :	15.16 ans	15.12 ans	→
Sa durée de vie moyenne est de :	7.76 ans	7.75 ans	→

4.1.2 Les caractéristiques de la dette

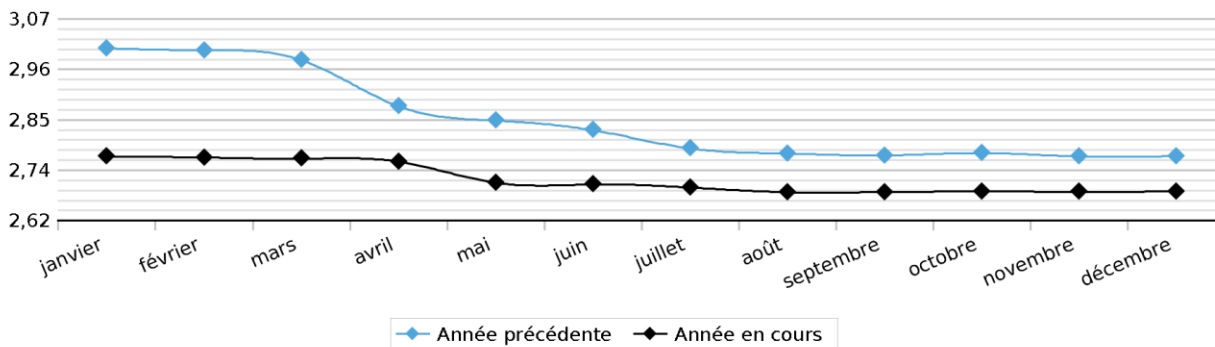
Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	60 828 230.61 €	69,23 %	2,70 %
Variable	20 685 076.52 €	23,54 %	2,86 %
Livret A	6 347 586.81 €	7,22 %	3,10 %
Ensemble des risques	87 860 893.94 €	100,00 %	2,77 %



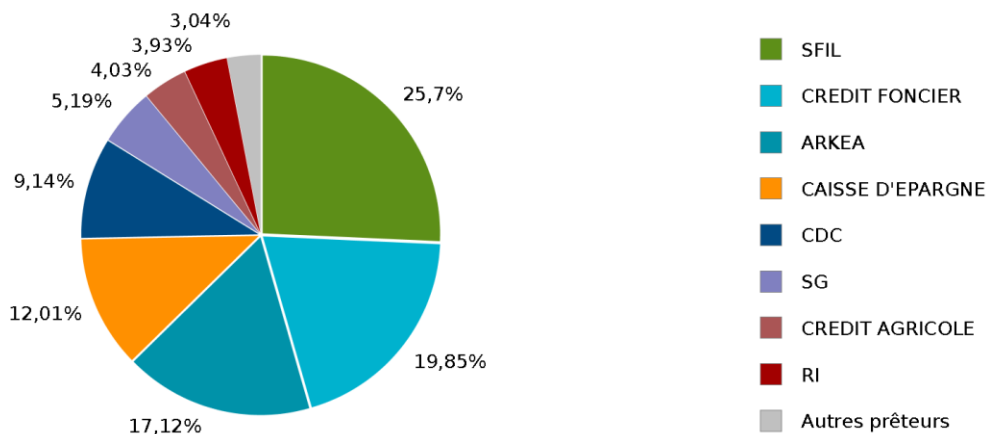
© Finance Active

Accusé de réception en préfecture
094-219400330-20260219-2026-02-01-F-DE
Date de réception préfecture : 24/02/2026

Évolution annuelle du taux moyen (%)



4.1.3 La dette par prêteur



4.1.4 Durée de vie résiduelle, durée de vie moyenne

Suivi budgétaire : échéances connues et estimées du 01/01/2026 au 31/12/2026

	Amortissement	Intérêts	Total	Type
Janvier	939 505.67 €	199 816.40 €	1 139 322.07 €	●
Février	343 440.26 €	33 486.76 €	376 927.02 €	●
Mars	1 164 153.15 €	296 440.61 €	1 460 593.76 €	●
Avril	904 690.41 €	201 650.40 €	1 106 340.81 €	●
Mai	473 448.74 €	* 167 671.44 €	* 641 120.18 €	●
Juin	1 129 727.32 €	* 292 903.87 €	* 1 422 631.19 €	●
Juillet	1 172 022.76 €	* 220 279.30 €	* 1 392 302.06 €	●
Août	684 056.62 €	* 181 544.54 €	* 865 601.16 €	●
Septembre	1 159 212.29 €	* 270 386.05 €	* 1 429 598.34 €	●
Octobre	564 041.15 €	* 177 116.13 €	* 741 157.28 €	●
Novembre	439 293.61 €	* 41 553.16 €	* 480 846.77 €	●
Décembre	959 743.43 €	* 261 960.55 €	* 1 221 703.98 €	●
Total	9 933 335.41 €	* 2 344 809.21 €	* 12 278 144.62 €	

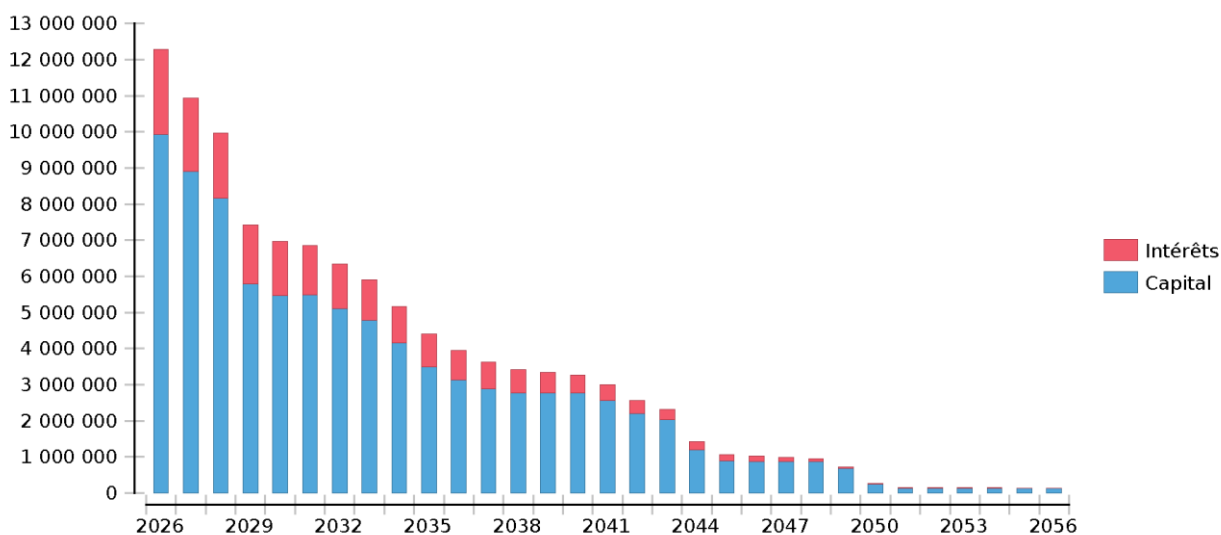
Accusé de réception en préfecture
094-219400330-20260219-2026-02-01-F-DE
Date de réception préfecture : 24/02/2026

Concernant les intérêts, la répartition entre connus et estimés est la suivante :

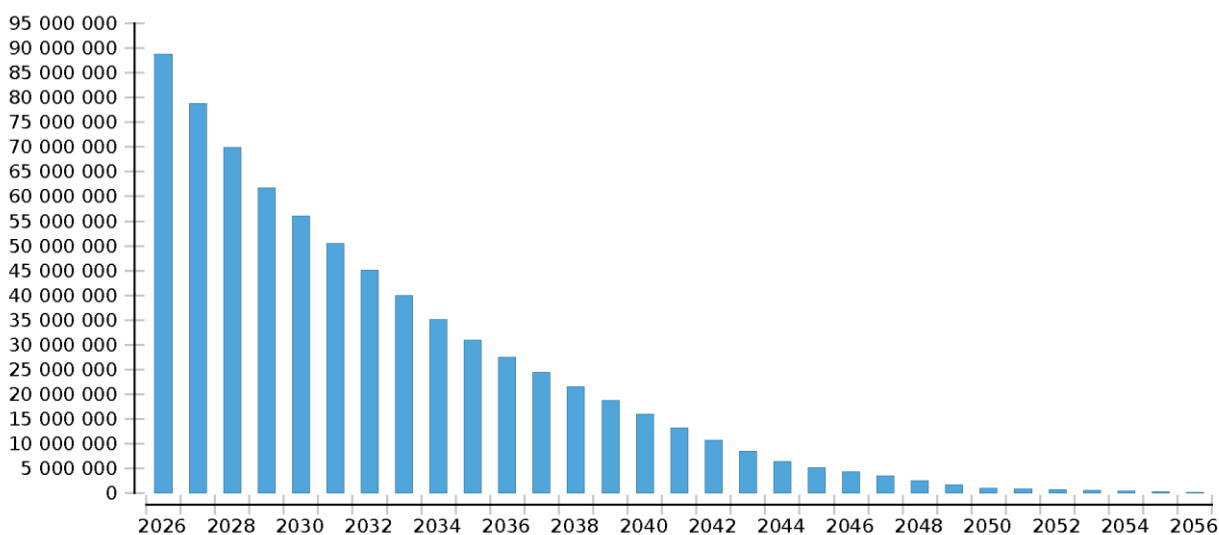
Type	Intérêts	Répartition
Total des intérêts	* 2 344 809.21 €	100,00%
Intérêts connus	1 977 272.27 €	84,33%
Intérêts estimés	* 367 536.94 €	15,67%

4.1.5 Profil d'extinction

Flux de remboursement



Évolution du capital restant dû



5.

LES BUDGETS ANNEXES

5.1. Les budgets annexes

5.1.1 Le budget de Fontenay en Scènes

Ce budget qui porte sur les moyens de fonctionnement, des politiques de création et diffusion culturelles sera reconduit dans ses orientations générales.

Il s'établit à :

- ✓ **290,2 K€** en recettes composés principalement de la tarification et des subventions
- ✓ **895,1 K€** en dépenses liés à la programmation artistique, rémunération des personnels, fournitures et entretien des équipements.

Le différentiel entre les recettes d'exploitation et ses charges est compensé par une subvention d'équilibre du budget principal de la Ville d'un montant de **604,9 K€**.

5.1.2. Le budget du restaurant administratif

Ce budget intègre l'ensemble des dépenses de fonctionnement du restaurant municipal le Guinguet : les dépenses de personnel, les achats de produits alimentaires et fournitures de fonctionnement.

Il représente un service de restauration pour les agents communaux mais est également ouvert aux fontenaysien.nes qui le souhaitent.

Pour 2026, le budget annexe du restaurant administratif s'établit comme suit :

- ✓ **342,5 K€** en dépenses,
- ✓ **242,5 K€** en recettes.

La subvention d'équilibre de la ville sera de **100 K€** pour prendre en compte le personnel mis à disposition du restaurant administratif.



Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles - 2026-02-24 10:00:00 AM - 2026-02-24 10:00:00 AM - 2026-02-24 10:00:00 AM

Accusé de réception en préfecture
094-219400330-20260219-2026-02-01-F-DE
Date de réception préfecture : 24/02/2026